



**MINISTÈRE
DE LA TRANSFORMATION
ET DE LA FONCTION
PUBLIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction générale
de l'administration et
de la fonction publique**

Bilan 2019

**de l'application des dispositions relatives à l'hygiène,
la sécurité au travail et la prévention médicale dans la
fonction publique de l'Etat**

SOMMAIRE

Précautions méthodologiques et champ de l'enquête	6
PARTIE 1. LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION	7
PARTIE 2. BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982	19
CHAPITRE 1. LE RESEAU DES ACTEURS DE PREVENTION : LES ACTEURS DE CONSEIL ET DE CONTROLE	21
1.1 <i>Les assistants et conseillers de prévention</i>	21
a. Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	22
b. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité	24
c. La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention	26
1.2 <i>Les inspecteurs santé et sécurité au travail</i>	31
a. Le nombre d'inspecteurs santé et sécurité au travail dans les ministères	31
b. Les lettres de mission	33
c. Le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail aux inspections générales	34
d. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection	35
e. Les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs santé sécurité au travail	37
f. Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les inspecteurs santé sécurité au travail en 2019	38
1.3 <i>La médecine de prévention</i>	39
a. L'organisation des services de médecine de prévention	39
b. Les effectifs de médecins du travail	42
c. Composition des équipes des services de médecine de prévention	46
d. L'action sur le milieu professionnel et les visites de site	47
e. La surveillance médicale des agents	47
f. Les rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme	51
g. Le nombre de collaborateurs médecins	51
h. Le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel (SMPP)	52
CHAPITRE 2 - L'INVOCATION DU DROIT DE RETRAIT	53
CHAPITRE 3- LA FORMATION DES AGENTS	55
CHAPITRE 4. LES COMITES D'HYGIENE, DE SECURITE ET DES CONDITIONS DE TRAVAIL (CHSCT)	57
4.1- <i>L'organisation des CHSCT</i>	58
a. Le réseau des CHSCT	58
b. Les types de CHSCT	61
4.2- <i>La composition et la formation des CHSCT</i>	63
a. Les membres des CHSCT	63
b. La formation des membres des CHSCT	65
4.3 - <i>Le fonctionnement des CHSCT</i>	67
a. Les réunions des CHSCT	67
b. Les mesures proposées et les avis rendus par les CHSCT	70
c. Le secrétariat des CHSCT	72
4.4 - <i>Les attributions des CHSCT</i>	74
a. L'évaluation des risques professionnels	74
b. Les visites de services	79
c. Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles	81
d. Les recours à un expert agréé	83
e. La procédure de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 : le recours à l'inspection du travail	86
f. Les entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances	86
g. Le registre de santé et de sécurité au travail	87
4.5- <i>Les consultations du CHSCT</i>	88

a. La saisine du CHSCT par le comité technique (CT)	88
b. Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent	88
c. L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail	90
d. La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement.....	91
e. La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies	92
f. La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés	93
g. La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail	94
4.6- L'étude des rapports par le CHSCT	95
a. Les rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail	95
b. Les programmes annuels de prévention.....	96
c. Le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail	97
d. Les documents transmis pour information au CHSCT.....	98
4.7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS).....	100
a. Les diagnostics RPS et plans de prévention	100
b. Préconisations en matière de RPS	102
4.8 - Prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)	104

Précautions méthodologiques et champ de l'enquête

Les changements de structures et de périmètres ministériels ainsi que les limites inhérentes aux remontées statistiques de données qualitatives doivent conduire à relativiser la portée de certaines comparaisons, notamment d'une année sur l'autre.

Par ailleurs, si certaines administrations rencontrent régulièrement des difficultés pour obtenir des remontées d'informations au niveau déconcentré, la crise sanitaire de 2020 a contribué à accroître ces difficultés.

Le recueil des données enregistrées pour l'année 2019 est en conséquence un peu moins complet que celui des années précédentes et le taux moyen de couverture de l'enquête au titre de 2019 retrouve une valeur proche de celui enregistré pour 2017.

Ce taux de couverture de l'enquête est connu pour l'ensemble des administrations hormis les services de la Gendarmerie et les services du Premier Ministre.

Départements ministériels	Taux de couverture global de l'enquête				
	2019	2018	2017	2016	2015
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	100%
Agriculture	61%	80%	30%	46%	56%
Aviation civile	91%	NC	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	100%
Culture	75%	NC	100%	100%	NC
Défense	100%	100%	100%	100%	100%
Ecologie	93%	100%	97%	97%	97%
Education	100%	98%	100%	100%	93%
Enseignement supérieur	64%	73%	73%	84%	77%
Finances	100%	100%	89%	91%	87%
Intérieur SG	86%	NC	100%	100%	100%
Intérieur Police	100%	100%	100%	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	NC	100%	100%	100%	100%
Justice	100%	93%	50%	100%	100%
Ministères sociaux	100%	100%	NC	96%	NC
SPM	NC	100%	100%	100%	100%
DDI	100%	100%	100%	100%	100%
Total	91%	96%	90%	95%	94%

L'analyse présentée dans ce bilan ne revêt donc pas un caractère dûment statistique. Elle restitue les éléments déclaratifs recueillis auprès des administrations centrales.

Note : Comme le bilan 2018, le présent bilan intègre dans sa terminologie le changement d'appellation des « médecins de prévention » en « médecins du travail » suite à la publication du décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat.

PARTIE 1.
LES POLITIQUES MINISTERIELLES DE PREVENTION

L'ensemble des éléments présentés dans cette partie sont des synthèses des retours des différents départements ministériels pour lesquels l'information est disponible. L'exhaustivité des informations communiquées par les ministères est mise à disposition en annexe du présent bilan.

Les principales orientations ministérielles relatives à la santé et à la sécurité au travail mises en œuvre par les employeurs sont les suivantes :

- La continuité des actions en matière de prévention des risques, ce qui constitue un gage d'appropriation par les services et une montée en puissance de l'effectivité des dispositifs mis en œuvre ;
- La place centrale de la prévention des risques psychosociaux (RPS) et la consolidation du réseau des préventeurs comme acteurs des politiques de prévention des risques, ce qui montre l'importance de la santé-sécurité au travail pour les employeurs ;
- Le développement en parallèle de politiques ciblées sur des risques spécifiques, propres aux missions, ce qui témoigne de l'intérêt des employeurs pour la prévention des risques.

1 - Présentation générale des politiques de prévention ministérielles

Les priorités et actions ministérielles s'inscrivent très fréquemment dans un cadre pluriannuel.

En 2019, le **ministère des armées** a achevé la mise en œuvre des orientations qu'il s'était fixées dans le cadre de son plan d'action quadriennal. Il a établi les grandes lignes de son prochain plan santé et sécurité au travail qui fixe ses perspectives et son cadre d'action pour 2020-2023. Ce plan s'articule autour de six orientations prioritaires : l'amélioration du dispositif de santé au travail, le développement de la maîtrise des risques, la prévention des RPS, la prévention de l'exposition aux substances cancérigènes, mutagènes et toxiques pour la reproduction (CMR), la prévention du risque lié aux rayonnements ionisants ainsi que la prévention et la protection contre le risque incendie.

Le **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** a adopté un nouveau programme national de prévention (PNP) pour la période 2019-2022. Ce plan a été élaboré sur les quatre axes stratégiques suivants : le pilotage de la prévention ; la prévention primaire et la culture de sécurité et de prévention ; la qualité de vie au travail et le maintien en emploi ; les systèmes d'acteurs et le dialogue social.

La politique de prévention des risques professionnels au sein des **ministères chargés de l'écologie et des territoires** est structurée autour de quatre orientations déclinées dans un programme pluriannuel d'actions : la promotion d'une culture commune de la pratique de prévention, le développement et la professionnalisation des acteurs de la prévention, le renforcement des mesures de prévention relatives à certains facteurs de risques transversaux et le renforcement des mesures de prévention spécifiques à certains risques « métiers ».

Le plan 2016-2019 des **ministères économiques et financiers** s'articule autour de deux enjeux stratégiques : permettre la prise en compte, en amont des décisions, des enjeux de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans tous les aspects du travail, afin que ces enjeux soient partagés par tous ; mieux prévenir les risques en amont de leur survenance tout en développant les actions de prévention de la désinsertion professionnelle et d'accompagnement des agents ayant subi des atteintes à leur santé. Dans ce cadre, les orientations pour 2019 ont eu pour objet de renforcer et accompagner l'évaluation et la prévention des risques professionnels, et de développer une culture de prévention des risques professionnels.

Le **ministère de l'éducation nationale** a défini quatre orientations stratégiques ministérielles pour l'année scolaire 2019-2020. Ces orientations visent à intégrer la santé et la sécurité au travail dans la gouvernance des académies, développer une médecine de prévention intégrée aux acteurs ressources humaines de proximité, mettre en place des actions de prévention en cas d'accidents de service ou de situations de travail dégradées et renforcer la prise en compte des risques liés aux bâtiments (amiante, qualité de l'air intérieur, radon).

Le **ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** s'est fixé quatre priorités nationales pour 2019 : intégrer la santé et la sécurité au travail dans la stratégie de gouvernance des établissements, développer les démarches participatives d'évaluation des risques professionnels, professionnaliser les acteurs de la prévention et faciliter l'exercice des médecins du travail.

Au **ministère de l'Europe et des affaires étrangères**, les principaux axes de la politique de santé au travail ont été les suivants : optimiser la coordination interservices pour l'animation et le suivi de la démarche d'évaluation des risques, engager le développement d'un outil numérique de pilotage de la politique de santé et sécurité au travail, renforcer l'observation, l'analyse et le contrôle des documents issus du dispositif de santé sécurité au travail du ministère, promouvoir l'organisation de la formation en santé sécurité au travail au profit des représentants du personnel et des fonctionnels de la prévention et relancer la politique de prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS) et des RPS.

Le **ministère de l'intérieur** s'est appuyé sur le plan triennal d'orientations ministérielles en matière de santé et de sécurité au travail pour la période 2017 à 2019. Ces orientations s'articulent autour de quatre priorités : l'animation et la formation des acteurs de prévention, la prévention des risques, la prévention médicale, la prévention des RPS et du suicide.

S'agissant de **la police nationale**, les principales orientations pour l'année 2019 se sont concentrées sur les RPS et la prévention du suicide. Des actions destinées à renforcer la sécurité sur les stands de tir ont également été menées.

Le secrétariat général du **ministère de la justice** a quant à lui poursuivi en 2019 ses efforts afin d'améliorer la concertation entre les différents acteurs en charge des questions de santé et de sécurité au travail. Il a initié une démarche de professionnalisation de ses procédures. Cet engagement s'est traduit par la modernisation des équipements notamment informatiques du service social et du service de médecine de prévention, par la modernisation des outils techniques (travaux sur le DUERP, sur les textes ministériels, sur les guides pratiques, les vademecum métiers destinés à faire connaître les acteurs de la prévention...), par la mise en place d'un plan ministériel de formation qui intègre désormais l'ensemble de ces problématiques, mais aussi par l'ouverture de plusieurs chantiers majeurs : réactivation du plan ministériel de prévention des risques psychosociaux (PAM RPS), initiation d'une démarche de prévention des phénomènes de violence (en parallèle des travaux conduits en matière d'égalité, de lutte contre les discriminations...), élaboration d'un plan ministériel de santé au travail (en lien avec les travaux conduits par la DGAFP pour le plan santé au travail).

Pour le **Conseil d'Etat** (ensemble des juridictions administratives), la politique de santé et sécurité au travail a, en 2019, principalement porté sur la sécurité et l'accessibilité des locaux. Les services de médecine de prévention ont mené diverses actions de sensibilisation, d'information, de formation et d'animation du réseau « hygiène et sécurité ».

2 - La prévention des risques psychosociaux (RPS)

Les démarches de prévention des risques psychosociaux (RPS) demeurent au cœur des réalisations ministérielles. Au-delà du diagnostic et de la sensibilisation, l'ensemble des départements ministériels se mobilisent pour renforcer et étendre leurs actions de prévention et leurs dispositifs d'accompagnement face aux RPS.

Le **ministère des armées** a adopté en décembre 2014 des orientations propres en matière de prévention et de traitement des RPS traduites en plans d'action annuels. En 2019, il a poursuivi ses actions de prévention et d'accompagnement dans les situations de RPS et a maintenu son effort en matière de formations sur les RPS à destination des chargés de prévention des risques professionnels et des préventeurs ainsi que de l'encadrement supérieur.

Au **ministère de l'éducation nationale**, un séminaire national de prévention des RPS consacré à la qualité de vie au travail devait être organisé avec l'appui de l'ANACT et de la MGEN en décembre 2019. Ce séminaire n'a pas pu se tenir en raison d'un mouvement social. Dans le prolongement de sa politique de prévention des RPS, le ministère a par ailleurs fait appel à un prestataire pour dresser un bilan exhaustif des expérimentations sur la médiation menées en 2018 par les académies d'Aix-Marseille, Caen, Nantes et Toulouse. L'objectif était de faire émerger des enseignements de ces expérimentations qui se sont révélées très hétérogènes et des préconisations en vue d'un déploiement futur.

Dans les **ministères économiques et financiers**, la réforme territoriale de la direction générale des finances publiques (DGFIP) a conduit le secrétariat général à déployer à l'automne 2019, un « dispositif de veille et de soutien », qui a vocation à accompagner d'autres projets de transformation au sein des ministères. Ce dispositif vise à apporter une analyse éclairée des problématiques locales grâce à l'appui des acteurs de prévention ministériels (médecins du travail, inspecteurs santé sécurité au travail, assistants de service social). Une formation « agir sur les conditions de travail » a également été mise en place au sein de l'administration centrale à la rentrée 2019. Elle a pour objectif d'intégrer la prévention des RPS et l'amélioration de la qualité de vie au travail dans les pratiques des managers de proximité.

Au **ministère de l'Europe et des affaires étrangères**, le plan de formation sur les RPS a été reconduit. Le plan de prévention des RPS avait été relancé en mai 2018.

Au **ministère de l'agriculture et de l'alimentation**, le groupe de travail du CHSCT-M "Programme national de prévention - Crédits Santé sécurité au travail" alloue, chaque année, des crédits de co-financement d'opérations pour l'amélioration des conditions de travail. Il a décidé, en 2019, de financer en priorité des actions de diagnostics, d'études de postes et de formation (hors formations obligatoires) dans plusieurs domaines prioritaires, et notamment les RPS.

Les **ministères sociaux** ont, comme en 2018, travaillé à plusieurs niveaux sur la question des RPS : maintien du dispositif d'offre d'assistance et de soutien psychologique aux agents confrontés à des difficultés professionnelles ou personnelles ou à des violences physiques ou verbales et amplification des actions de communication et de sensibilisation des services sur ce dispositif, renforcement des actions de médiation dans un contexte d'incertitudes notamment quant aux réformes territoriales prévues, développement de prestations d'accompagnement au profit des cadres et des équipes comme le coaching individuel et collectif, mise en place de groupes de co-développement et lancement, en 2019, d'une formation d'animateurs afin de démultiplier ces groupes de co-développement et de mettre en place un réseau interministériel en région.

Le **ministère de l'intérieur** dispose d'un plan ministériel de prévention des RPS conçu comme une « boîte à outils », qui est largement déployé sur l'ensemble du territoire. Ce plan prévoit la mise en place de cellules de veille des RPS réunies avant chaque séance de CHSCT, des sessions de formation et de sensibilisation à la prévention des RPS et l'actualisation régulière des rubriques du site intranet de l'action sociale consacré à la prévention des RPS.

La police nationale a, en tout au long de l'année 2019, poursuivi la mise en œuvre de son programme de mobilisation contre le suicide (PMS) adopté en mai 2018. Ce programme est structuré autour de trois axes : mieux répondre à l'urgence grâce notamment à un mémento pratique à destination des encadrants, des séminaires réunissant les chefs de service et des modules de e-formation, une campagne de communication, la mise en place d'un espace intranet dédié et de deux services d'accès téléphonique ainsi qu'un dispositif de « postvention » avec la diffusion d'un guide de communication et d'une fiche réflexe pour les cadres après passage à l'acte d'un agent ; prévenir plus efficacement les situations de fragilité et améliorer l'accompagnement dans la durée des personnels fragilisés ; enfin, améliorer le quotidien au travail en favorisant la cohésion et en améliorant les conditions quotidiennes d'exercice du travail.

Dans les juridictions administratives relevant du **Conseil d'Etat**, un groupe de travail ayant pour mission de proposer des solutions pour améliorer le traitement des signalements RPS a été constitué en juin 2019. Les travaux de réflexion sur les moyens de prévenir et de traiter les RPS se sont parallèlement poursuivis, ils ont conduit à la mise en place d'un dispositif global de mentorat destiné à faciliter l'intégration des nouveaux arrivants. Dix agents ont pu bénéficier de ce dispositif lancé en mai 2019.

Le programme pluriannuel d'actions des **ministères chargés de l'écologie et des territoires** comporte plusieurs axes afin de renforcer la démarche de prévention des RPS, qu'il s'agisse d'aider les services dans la démarche, d'accompagner les agents dans le cadre de projets de transformation, de mener des actions de sensibilisation des acteurs de la prévention ou de former l'encadrement. En 2019, les ministères ont lancé une démarche de diagnostic et de prévention des RPS propres aux directions interdépartementales des routes. Le dispositif d'accompagnement des agents et des services dans le cadre de projets de transformation a par ailleurs été renforcé par la mise à disposition d'un guide de repères méthodologiques pour la conduite RH des transformations et la mise en place d'un dispositif d'écoute et d'accompagnement psychologique externalisé à des professionnels (psychologues cliniciens et psychologues du travail). En parallèle, une fiche réflexe sur l'accompagnement d'un agent lors de la reprise du travail après une absence de longue durée est venue enrichir le catalogue des outils de prévention et d'accompagnement des situations sensibles à destination des services.

3 - Les travaux relatifs au document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Dans les **ministères économiques et financiers**, la démarche d'évaluation des risques professionnels s'appuie depuis 2013 sur une doctrine explicitée dans un guide méthodologique et sur des outils, notamment un référentiel ministériel des risques professionnels et une application informatique DUERP/PAP. Afin de mettre en place une évaluation des risques au fil de l'eau, le calendrier de la campagne a, en 2019, été calé sur l'année civile. Cette évolution s'accompagnera d'un changement d'application informatique, qui intégrera, outre la réalisation des DUERP et PAP (plan annuel de prévention) et le croisement des données dans un infocentre, une fonction de registre santé et sécurité au travail dématérialisé à l'horizon 2022. En attendant ces évolutions, il a été procédé en 2019 à la révision des fiches de risque métiers et à la publication de nombreuses fiches « repères » et de fiches « réflexes » destinées à apporter des conseils en cas d'incident. Le secrétariat général des ministères a également déployé auprès de l'ensemble des agents une e-formation dans l'objectif de faciliter l'appropriation de la culture de prévention à tous les niveaux.

Dans les **services du Conseil d'Etat et des juridictions administratives**, une approche participative et pédagogique importante a permis en 2019 une forte amélioration dans l'élaboration et la mise à jour des documents uniques. La sensibilisation au DUERP des chefs de juridictions, des encadrants, ainsi que des greffiers en chef et la formation des assistants de prévention ont été poursuivies.

La **direction générale de l'aviation civile** a poursuivi ses travaux en vue d'harmoniser et d'améliorer la qualité de ses DUERP. Cette harmonisation des documents uniques vise une homogénéisation des méthodologies et un partage des pratiques locales pour des solutions ou des mesures de prévention mutualisables. En 2019, l'équipe projet a fait le choix d'un outil innovant, ergonomique et performant, l'a paramétré selon les besoins des acteurs de la prévention et a défini une méthodologie d'utilisation propre à chacun des profils utilisateurs (médecins du travail, infirmiers, secrétaires des services médicaux, agents de prévention, managers) en vue d'assurer la formation et le déploiement au cours de l'année 2020.

Au **ministère de l'intérieur**, une nouvelle circulaire relative à la traçabilité des risques professionnels a été diffusée le 4 novembre 2019. Elle rappelle aux chefs de service leur obligation d'évaluation des risques et de prévention, et les sensibilise à l'élaboration des fiches individuelles de traçabilité de l'exposition aux risques professionnels (FITERP) qui doivent s'inscrire en cohérence avec le DUERP et la fiche d'exposition aux risques professionnels établie par le médecin du travail. Concernant l'élaboration des FITERP, le CHSCT de réseau police nationale et le CHSCT ministériel ont régulièrement informé les représentants du personnel de l'état d'avancement du dossier. La circulaire ministérielle du 4 novembre 2019 a également fait l'objet d'une instruction PN en aout 2020 pour rappeler les obligations privilégiant le critère du mieux disant.

Les directions actives de la police nationale ont œuvré tout au long de l'année 2019 pour recenser les risques et le nombre d'agents exposés à travers l'établissement de ces FITERP.

4 - La consolidation du réseau des préventeurs

Le **ministère des armées** organise au profit de l'ensemble des agents chargés de la prévention des risques professionnels et environnementaux des stages généralistes d'une durée d'une à trois semaines complétés de stages spécialisés sur les risques environnementaux, les risques liés aux champs électromagnétiques, les RPS ou l'évaluation des risques. En 2019, 1012 chargés de prévention des risques professionnels et préventeurs ont pu bénéficier de stages dans le domaine de la prévention et de l'environnement. Le ministère a également poursuivi son chantier relatif à l'allègement de la charge de travail administratif des chargés de prévention initié en 2017.

La direction générale de la **police nationale** veille à renforcer le réseau des assistants et des conseillers de prévention (AP et CP), notamment en termes de quotité de temps dédié à leurs missions de prévention qui leur est attribué et de valorisation de la fonction. On comptait fin 2019, 599 AP et CP, soit une augmentation de 10 % par rapport à 2018.

Le **ministère de l'éducation nationale** a organisé en 2019 des sessions de formation initiale et de formation continue des CP académiques et des psychologues du travail à la méthodologie ANACT d'analyse de situations à problèmes. Le ministère a également organisé le séminaire annuel des inspecteurs santé sécurité au travail (ISST) au mois de mai.

Le **ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation** a organisé au mois de novembre 2019, une première session de formation initiale pour ses nouveaux CP. 81 % des nouveaux AP et CP ont ainsi été formés. Le **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** a organisé, au mois d'avril 2019, les journées techniques « Prévention des risques professionnels en activité de recherche »

à l'intention des AP et CP des établissements d'enseignement supérieur. Le séminaire d'été des ISST s'est par ailleurs tenu au mois de septembre 2019.

Pour le **Conseil d'Etat et les juridictions administratives**, les AP ont, à l'occasion de leur rencontre annuelle, pu échanger grâce à la mise en place d'ateliers afin de privilégier l'interactivité et le travail sur des cas pratiques autour de différents thèmes tels que la mobilisation des juridictions dans la lutte contre les RPS, le rôle de l'AP dans l'organisation d'une visite de délégation CHSCT, les grands principes de la médiation et la méthodologie relative à l'élaboration et à l'actualisation du DUERP. Afin de consolider le réseau des préventeurs en juridictions, un appel à candidatures pour la constitution de binômes d'AP à titre expérimental a par ailleurs été lancé au mois d'août 2019.

Dans les **ministères sociaux**, les deux conseillères nationales de prévention ont tenu deux réunions d'animation du réseau associant les AP de l'administration centrale et trois réunions d'animation du réseau régional associant les CP régionaux.

Au sein des ministères économiques et financiers, l'informatisation du suivi de l'activité médicale et du dossier médical en santé au travail s'est achevée en 2019. L'outil mis en place est désormais utilisé par l'ensemble des personnels des services de médecine préventive.

Au **ministère de la justice**, l'année 2019 a permis un renforcement notable du bureau en charge de la prévention des risques professionnels, de la santé au travail mais aussi de la politique ministérielle du handicap et de la médecine statutaire, dans le souci constant de la professionnalisation des acteurs. Ainsi, le ministère a concrétisé la mise en place d'un réseau de psychologues du travail (un recrutement dans chaque direction interrégionale du secrétariat général) piloté par une coordonnatrice nationale dédiée. Il a également engagé des travaux en vue de moderniser les équipements et outils à la disposition du service social et du service de médecine de prévention.

La **direction générale de l'aviation civile (DGAC)** a mis en place une expérimentation dans les services Antilles-Guyane en partant du constat suivant lequel les agents des services disposant de conventions avec des services de médecine du travail compétents pour le secteur privé ne bénéficiaient pas du même suivi médical que les agents des services disposant d'un médecin du travail DGAC. Dans le cadre de cette expérimentation, il s'agit de maintenir une convention avec les services de médecine du travail basés localement pour d'éventuelles urgences et d'étendre le périmètre d'un service médical métropolitain aux services concernés (les services présents en Antilles-Guyane). Le médecin du travail et une infirmière se déplacent de façon périodique outre-mer (une fois par an et sur un temps suffisant pour chacun des départements) afin de réaliser le suivi médical des agents, participer aux CHSCT locaux et mener des actions de sensibilisation et/ou de formation.

5 - La qualité de vie au travail (QVT) et le développement du télétravail

5.1 La qualité de vie au travail

Au ministère de l'intérieur, outre le rôle de conseil et d'accompagnement joué par la cellule « qualité de vie au travail », les préfetures ont développé en 2019 diverses approches comme la mise en place d'un baromètre social, le recours à des conventions avec des psychologues du travail, l'adoption d'un protocole pluriannuel QVT ou des actions de sensibilisation.

Le programme pluriannuel de prévention des **ministères chargés de l'écologie et des territoires** comprend un volet QVT, dans le double objectif d'élaborer un cadre national pour l'édiction de chartes des temps et de réaliser un plan d'action pour le développement du télétravail.

Au sein du **Conseil d'Etat**, une enquête sur le climat social a été menée en 2017 auprès de l'ensemble des juridictions administratives (Conseil d'Etat, Cour nationale du droit d'asile, tribunaux administratifs et cours administratives d'appel) dans le but d'identifier d'éventuelles difficultés organisationnelles ou managériales. Suite à cette enquête, les services du Conseil ont mis en place un plan « construire ensemble » afin de définir des axes d'amélioration. Des forums de discussion par ateliers thématiques (action des instances représentatives du personnel, innovation, améliorer la communication institutionnelle, favoriser l'évolution professionnelle et la mobilité, favoriser la communication liée aux ressources humaines, améliorer la reconnaissance et l'écoute, faciliter l'intégration de nouveaux arrivants), ont été organisés en fin d'année 2018-début d'année 2019 afin de faire participer les agents aux actions à mettre en œuvre.

La direction générale de l'aviation civile a, dans le cadre de son plan d'amélioration de la qualité de vie au travail, mis en œuvre plusieurs actions afin de promouvoir l'insertion professionnelle et le transfert de compétences en mettant en place des périodes d'immersion et en réactivant les stages d'insertion professionnelle, de sensibiliser l'ensemble des personnels sur les missions et les contraintes des services fonctions support et d'étendre l'expérimentation de l'intégration d'une partie spécifique à la QVT dans le support d'entretien professionnel. Elle a poursuivi en 2019 l'évaluation du fonctionnement des comités de suivi local (CSL) et de la cellule nationale d'instruction des situations individuelles de souffrance au travail (CNISIST) et a par ailleurs édicté une note interne relative à l'encadrement du travail isolé à destination des agents et des prestataires.

5.2 Le développement du télétravail

Au ministère des armées, la pratique du télétravail s'est étendue : après avoir crû de 47 % entre 2017 et 2018, le nombre d'agents en télétravail a augmenté de 170 %, soit une hausse de trois cent trente-huit agents en 2019. Afin d'accompagner ce développement du télétravail, le ministère a élaboré une circulaire datée du 21 juillet 2017 et un guide ministériel. Réalisé en concertation avec les organisations syndicales, ce guide détaille en douze fiches pratiques les différentes étapes concrètes d'élaboration et de validation d'une demande de télétravail. Au-delà, des mesures de travail déporté dans des enceintes militaires sont aménagées pour permettre aux agents en situation de célibat géographique ou devant disposer de moyens de communication aux réseaux sécurisés d'exercer leur activité à proximité de leur domicile familial. Cette formule a été fortement sollicitée à l'occasion des mouvements sociaux nationaux de la fin d'année 2019.

Au sein des **ministères sociaux**, l'année 2019 a également été marquée par un accroissement important du taux de télétravailleurs, tant en administration centrale (+ 15 points) qu'en services déconcentrés (+ 6 points). La DRH a organisé en juin 2019 un atelier collaboratif relatif au télétravail, dans l'objectif de faire émerger les avantages et les difficultés liées au télétravail et de proposer des pistes d'amélioration.

Les **ministères chargés de l'écologie et des territoires** ont, dans le cadre du volet QVT de leur programme pluriannuel de prévention, produit en 2019 un cadre ministériel pour l'élaboration d'une charte des temps et un plan d'action ministériel MTES-MCTRCT pour le développement du télétravail. Ce dernier vise en particulier à faciliter l'accès au télétravail des agents qui, jusque-là ne pouvaient pas y prétendre, en identifiant dans leurs fonctions la part des fonctions télétravaillables.

6 - Les autres grandes actions menées par les ministères en termes de prévention

6.1 La prévention du risque routier

Au **ministère des armées**, le bureau de la mission prévention et sécurité routières (BMPSRMD) a mené d'importants projets pour réduire l'accidentalité routière : définition des actions à mener suite à la signature, en 2018, de la charte des sept engagements pour une route plus sûre, animation de deux groupes de travail intitulés « Les armées, la prévention routière » avec les chargés de prévention centraux en prévention routière, réception d'un camion podium permettant de déployer simultanément deux ateliers de sensibilisation, réalisation de l'état des lieux des données existantes en accidentologie routière et travaux visant à améliorer ces remontées avec les états-majors, directions et services, relance des stages de prévention routière.

En 2019, le BMPSRMD a formé 72 stagiaires et sensibilisé 8935 personnels aux risques routiers. Il a clos le concours national d'affiches de prévention ouvert en 2018 en récompensant dix lauréats, effectué cinquante-cinq missions auprès des directions et services du ministère pour 26782 supports pédagogiques et réalisé deux conférences sur le thème de la sécurité routière.

Au sein **des ministères chargés de l'écologie et des territoires**, l'instruction du 11 octobre 2013 relative à l'amélioration de la sécurité des agents vis-à-vis des risques liés à la circulation routière lors de leurs interventions sur les zones d'intervention dans les directions interdépartementales des routes, a, en 2019, été complétée par quatre fiches de bonnes pratiques portant sur la gestion de la coactivité, le dossier d'organisation des dépendances vertes, l'étude et les améliorations des zones de stationnement et les protocoles d'intervention pour la maintenance d'équipements.

6.2 La prévention des conduites addictives

Le **ministère des armées** s'est doté d'un plan ministériel de prévention des risques liés à l'alcool en milieu militaire. Ce plan est étendu au cannabis et aux psychotropes.

6.3 La sensibilisation à la prévention des troubles musculo-squelettiques (TMS).

Au sein **des ministères chargés de l'écologie et des territoires**, le programme pluriannuel de prévention des risques professionnels comporte des mesures pour prévenir les risques liés à la manutention et aux contraintes posturales axées en particulier sur l'extension aux services déconcentrés de la démarche de sensibilisation menée en administration centrale, et le déploiement de la formation sur les risques liés aux contraintes posturales. Les actions entreprises en 2019 se sont concentrées sur la mise à disposition des services déconcentrés, des supports d'information et de sensibilisation aux TMS liés aux postes bureautiques.

La direction générale de l'aviation civile a proposé au sein de son programme annuel de prévention 2019 des actions spécifiques de prévention des TMS aussi diverses que des visites de postes de travail,

des journées de sensibilisation, des formations pérennisées au catalogue de formation ou la réalisation d'un dépliant diffusé à l'ensemble des agents.

Pour le **Conseil d'Etat**, les actions de sensibilisation des personnels se sont poursuivies. Des actions ergonomiques visant à modifier les situations de travail et réduire les contraintes pesant sur les personnels ont également été mises en œuvre, notamment à la suite de l'expérimentation de postes de travail équipés de trois écrans.

6.4 La prévention des expositions aux substances cancérigènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction (CMR) et aux agents chimiques dangereux (ACD)

Au **ministère des armées**, la priorité a notamment été donnée à la prévention primaire : 94.89% des 411 organismes concernés par les CMR ont procédé à l'inventaire des produits CMR et 43,31 %, soit 178 organismes, ont engagé un plan d'action destiné à retirer les produits CMR. Parallèlement à ces actions, une fiche d'information sur le risque chimique et une plaquette spécifique aux agents chimiques CMR « Repérer, prévenir, tracer » ont été mises en ligne sur le site intranet SGA-Connect en avril 2019. Elles ont notamment pour objectif de diffuser une information générale permettant de guider les chargés de prévention et les préventeurs, notamment ceux qui débutent dans ces fonctions, sur les mesures à mettre en œuvre au sein des organismes.

Le ministère des armées suit également un plan de maîtrise du risque de plombémie dans les stands de tir depuis 2017. Le service de santé des armées a mis en place un indicateur de suivi anonyme de la plombémie des agents faisant l'objet d'une surveillance médicale renforcée.

Au **ministère de l'intérieur**, une fiche spécifique de traçabilité du risque chimique a été mise en place, complétée par un tableau dédié à l'exposition accidentelle de l'agent à un risque ACD et/ou CMR. Ce tableau permettra d'initier une démarche de retour d'expérience afin d'améliorer la prévention du risque et de compléter le dispositif des mesures de prévention détaillées dans le DUERP.

Le **ministère de l'agriculture et de l'alimentation** a signé, en juin 2019, une convention avec l'école nationale vétérinaire, agroalimentaire et de l'alimentation (ONIRIS) relative à l'évaluation des risques d'exposition aux agents chimiques via l'outil SEIRICH.

● *L'exposition à l'amiante*

Dans les ministères, certains agents sont concernés par les risques d'exposition à l'amiante.

Au sein des **ministères économiques et financiers**, les inspecteurs santé sécurité au travail ont, au cours de l'année 2019, animé des journées de sensibilisation des membres des CHSCT et de l'administration. L'objectif était de faire connaître la nouvelle version du guide ministériel relatif au risque amiante et d'accompagner la lecture des documents ou analyses produits à l'occasion des opérations de travaux.

Dans le cadre du dossier « le Tripode » (enquête épidémiologique menée auprès d'agents ayant travaillé dans l'immeuble Le Tripode à Nantes), un comité de pilotage s'est tenu en 2019, qui a examiné les résultats complémentaires de l'étude de mortalité menée. Les recherches menées ont, au total, permis de réduire très fortement le nombre de « perdus de vue » de la cohorte Tripode de 146 à 11. Davantage de personnes ont ainsi pu être prises en compte dans l'étude. Sur le fond, les résultats sont toujours incertains et ne permettent pas une conclusion tranchée.

Le **ministère des armées** développe depuis plusieurs années des efforts afin d'améliorer sa mise en œuvre des obligations relatives à la prévention des risques d'exposition à l'amiante. En 2019, il a travaillé en particulier sur l'adaptation de l'organisation et des processus opératoires. La campagne

d'inspection réalisée par l'inspection du travail des armées (ITA) en 2018 a en effet montré que la mise en conformité des opérations de maintien en condition opérationnelle des matériels et équipements avec les prescriptions de la directive amiante n'était pas encore totale et que cette situation pouvait engendrer des risques pour le personnel.

Dans le cadre de la mise en œuvre du décret n° 2017-899 du 9 mai 2017 relatif au repérage de l'amiante avant certaines opérations, des experts du ministère des armées ont également participé aux groupes de normalisation relatifs au « repérage amiante dans les navires, bateaux et autres engins flottants » et au « repérage amiante dans les aéronefs » pilotés par la direction générale du travail (DGT).

En 2019, le **ministère de l'éducation nationale** a publié, sous forme dématérialisée, un document d'information destiné à l'ensemble des personnels et un guide de prévention à l'intention des chefs d'établissement et de service. Le document d'information présente les risques liés à l'exposition aux poussières d'amiante, les mesures de prévention à prendre, la conduite à tenir en cas de suspicion d'exposition accidentelle et les modalités de suivi médical des personnes exposées. Le guide explicite les obligations réglementaires en matière de prévention des risques liés à la présence d'amiante dans les bâtiments et en cas de travaux et interventions.

Au **ministère de l'Europe et des affaires étrangères**, la principale action en matière de prévention des agents CMR a été l'étude d'une stratégie préventive contre le risque de pollution des archives des affaires étrangères par des fibres d'amiante. Le ministère a parallèlement poursuivi la réalisation des documents techniques amiante (DTA) dans l'ensemble de ses emprises.

6.5 Les autres risques traités et les campagnes conduites

Les **ministères sociaux** ont mis en place en 2019, une opération intitulée « *Le tour de France de la prévention* ». Au cours de six rencontres en services déconcentrés, la DRH des ministères a procédé à des présentations de thématiques ciblées et diffusé des outils de prévention. Ces rencontres ont contribué à favoriser des échanges avec les acteurs de prévention de terrain afin de faire émerger les bonnes pratiques et les difficultés éventuelles.

Le **ministère de l'intérieur** a organisé sur quatre sites de l'administration centrale, onze préfectures et dix sites police, des *journées de prévention santé (JPS)* à l'intention de ses agents. La thématique retenue concernait la prévention et la gestion du stress, suite à la conférence nationale sur les outils de gestion du stress au travail organisée en mars 2019. Ces journées ont réuni 1250 participants et ont reçu de leur part un très bon accueil. Elles comportaient notamment des ateliers de sophrologie, de méditation et des temps de récupération brefs.

La prévention des discriminations et la lutte contre les violences sexistes et sexuelles a constitué une des priorités des **ministères économiques et financiers** en 2019. Ils ont rejoint un marché passé par les ministères sociaux, pour déployer sur trois ans un module de formation auprès des membres de CHSCT et de l'ensemble des acteurs de la prévention ministériels et directionnels.

De même, au sein de la **DGAC**, un groupe de travail pluridisciplinaire et transversal a travaillé à la construction d'une procédure interne pour *lutter contre les violences sexuelles et sexistes*. Cette procédure repose sur des « interlocuteurs de premier niveau » (IPN) (encadrement, réseau médico-social et de prévention, personnel des ressources humaines, représentants du personnel...) et comporte trois étapes : signalement, analyse de la situation par une équipe pluridisciplinaire pilotée par l'autorité compétente localement, et traitement de la situation.

Au **ministère de l'Europe et des affaires étrangères**, plusieurs opérations significatives en faveur des agents en situation de handicap ont été menées en 2019. Afin de préparer une étude sur l'accessibilité des implantations occupées par les services du ministère à l'étranger, un tableau faisant la synthèse des données déjà disponibles a été élaboré par la DRH et diffusé aux agents en situation de handicap, pour les guider dans l'élaboration de leurs vœux d'affectation à l'étranger.

Pour l'ensemble du périmètre de la juridiction administrative, **le Conseil d'Etat** a, dans le cadre de la démarche d'obtention des labels « égalité-diversité », mis en place le plan « Vivre ensemble » afin de lutter contre toutes les discriminations. Plusieurs campagnes et actions locales de sensibilisation ont été menées auprès des personnels au cours de l'année.

Pour le **Conseil d'Etat**, la mise aux normes d'accessibilité universelle des locaux engagée depuis 2012 a permis de rendre vingt-huit juridictions accessibles au sens de la loi du 11 février 2005. Corrélativement, dix-sept registres publics d'accessibilité ont été constitués en 2019 et ont été adressés aux juridictions sous format papier, et de manière dématérialisée pour la mise en ligne sur leurs sites internet.

Dans la **police nationale**, une action particulière afin de sécuriser les conditions de travail et de sécurité sur les stands de tir a été menée en 2019. Deux instructions du directeur général de la police nationale ont précisé les règles de sécurité et de santé à respecter dans les infrastructures de tir.

Au sein de la **direction générale de l'aviation civile**, suite aux réflexions engagées fin 2018, un groupe de travail constitué de représentants des directions métier, de représentants du personnel et d'agents de prévention, a proposé un certain nombre de recommandations afin d'améliorer la sécurité incendie sur l'ensemble des sites de la direction (rappel des obligations réglementaires, mise à jour de la documentation, formation, information et création d'un espace de documentation partagé, exercices, suivi systématique en CHSCT).

Le **ministère de l'éducation nationale** a publié au mois de septembre 2019, un guide d'accompagnement des personnels de l'éducation nationale visés par un dépôt de plainte. Issu de la collaboration de différentes catégories d'acteurs de l'éducation nationale, ce guide tend à informer et accompagner non seulement les agents visés par un dépôt de plainte pour éviter leur isolement, mais aussi l'ensemble des acteurs en responsabilité hiérarchique ou opérationnelle.

PARTIE 2.
BILAN DE L'APPLICATION DES DISPOSITIONS DU DECRET DU 28 MAI 1982

Note au lecteur

Le décret n°82-453 du 28 mai 1982 dont l'application pour 2019 fait l'objet du présent bilan, a été modifié, dans le cadre des travaux réglementaires d'application de la loi du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique, par le décret du 20 novembre 2020 relatif aux comités sociaux d'administration dans les administrations et les établissements publics de l'Etat.

La loi n° 2019-828 du 6 août 2019 prévoit que les comités techniques seront, à l'issue du prochain renouvellement général des instances en décembre 2022, remplacés par des comités sociaux d'administration auxquels seront rattachées des formations spécialisées en matière de santé, de sécurité et de conditions de travail. Les actuels CHSCT sont en conséquence appelés à disparaître le 1^{er} janvier 2023 et à être remplacés par des formations spécialisées qui seront rattachées à un comité social d'administration.

Le décret n° 2020-1427 du 20 novembre 2020 qui fixe les modalités de mise en place, la composition, les attributions et les modalités de fonctionnement des CSA, régit donc également les formations spécialisées. Pour ce faire, il abroge, à compter du 1^{er} janvier 2023, les dispositions du décret de 1982 relatives aux CHSCT.

Les dispositions du décret du 28 mai 1982 relatives aux CHSCT sont ainsi maintenues jusqu'au 31 décembre 2022. Les autres dispositions du décret concernant les règles relatives à l'hygiène et à la sécurité, le contrôle de leur application et les services de médecine de prévention, ne sont pas impactées par cette modification, elles restent dans le décret à titre pérenne.

Chapitre 1. Le réseau des acteurs de prévention : les acteurs de conseil et de contrôle

Le dispositif réglementaire applicable à la fonction publique prévoit l'établissement d'un réseau d'acteurs et d'instances compétents en matière d'hygiène et de sécurité. Concernant les acteurs, l'organisation de ce réseau repose sur une chaîne de **responsabilités** et de **compétences** en matière de mise en œuvre et de contrôle de la politique d'hygiène et de sécurité.

Le décret n° 82-453 du 28 mai 1982 identifie différents types d'acteurs chargés de fonctions de conseil et de contrôle dans la mise en œuvre des obligations en santé au travail :

- les assistants (AP) et conseillers de prévention (CP) ;
- les inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) ;
- les services d'inspections extérieures (SIE).

1.1 Les assistants et conseillers de prévention

Ces agents sont désignés par le chef de service et exercent leurs fonctions sous son autorité. Ils sont chargés :

- d'assister et de conseiller le chef de service dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène afin de prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;
- de proposer des améliorations relatives aux méthodes et à l'environnement de travail aux fins d'adapter les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;
- de faire progresser les connaissances en matière de sécurité ;
- de veiller à la bonne tenue des cahiers d'hygiène et de sécurité dans tous les services.

Ces agents sont également associés aux travaux du CHSCT compétent pour leur service.

Les ministères ont été interrogés sur la structuration du réseau des AP et des CP, sur le temps consacré par ces agents à leurs missions et sur leur formation.

a. Le réseau des assistants et des conseillers de prévention dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

En 2019, le nombre d'AP et de CP déclaré s'élève à 20 385.

Ces effectifs sont légèrement inférieurs¹ à ceux recensés les années précédentes – en 2018 il avait été recensé 21 064 AP et CP. Cette baisse concerne principalement les AP.

Sur les chiffres de l'année, les AP restent prépondérants au sein de l'effectif des préventeurs puisqu'ils représentent 87% de l'effectif total contre 13% pour les CP.

Tableau n°1 : Effectifs ministériels des assistants de prévention et des conseillers de prévention

Départements ministériels	Effectif des AP	Part des AP	Effectif des CP	Part des CP	Effectif total des AP et CP
Affaires étrangères	2	100%	0	0%	2
Agriculture	114	90%	12	10%	126
Aviation civile	61	81%	14	19%	75
Conseil d'Etat	57	100%	0	0%	57
Culture	323	92%	30	8%	353
Défense	1529	65%	814	35%	2343
Ecologie	262	76%	83	24%	345
Education	6927	98%	140	2%	7067
Enseignement sup.	6560	98%	166	2%	6726
Finances	286	92%	25	8%	311
Intérieur SG	313	81%	74	19%	387
Intérieur Police	489	82%	110	18%	599
Intérieur Gendarmerie	85	63%	51	38%	136
Justice	1187	94%	71	6%	1258
Ministères sociaux	220	84%	41	16%	261
SPM	16	94%	1	6%	17
DDI	279	87%	43	13%	322
Total 2019	18710	87%	1675	13%	20385

De manière générale, le volume du réseau des préventeurs correspond à l'importance et aux caractéristiques organisationnelles des départements ministériels concernés. Ainsi, plus le ministère est déconcentré ou plus le nombre d'opérateurs sous sa tutelle est important, plus les AP et CP sont nombreux.

¹ Les variations d'effectifs entre 2018 et 2019 doivent toutefois être interprétées avec prudence eu égard aux difficultés éprouvées par quelques ministères, et notamment le ministère de l'agriculture et le ministère de l'éducation nationale, pour recueillir des informations de certains de leurs établissements sur le terrain.

En cohérence avec la baisse du nombre d'AP/CP, 2019 enregistre une baisse sensible du nombre d'AP et de CP pour 10 000 agents, avec une moyenne de 98 alors qu'ils étaient 110 en 2018.

Tableau n°2 : Part des assistants de prévention et des conseillers de prévention pour 10 000 agents par ministère en 2019

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP	Nombre d'agents	Nombre d'AP et CP pour 10000 agents
Affaires étrangères	2	13 865	1
Agriculture	126	23 146	54
Aviation civile	75	10 481	72
Conseil d'Etat	57	3 928	145
Culture	353	28 372	124
Défense	2 343	268 294	87
Ecologie	345	40 238	86
Education	7 067	1 026 770	69
Enseignement supérieur	6 726	183 375	367
Finances	311	135 360	23
Intérieur SG	387	59 137	65
Intérieur Police	599	149 194	40
Intérieur Gendarmerie	136	4 662	292
Justice	1 258	86 629	145
Ministères sociaux	261	25 772	101
SPM	17	3 129	54
DDI	322	25 928	124
TOTAL	20 385	2 088 280	98

b. Temps consacré à leurs fonctions par les agents chargés des fonctions de conseil et d'assistance dans la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité

Le décret du 28 mai 1982 ne prévoit pas de temps minimal à accorder aux fonctions d'AP ou de CP. Pour autant, le guide juridique d'application de ce décret recommande que lorsque la nature des activités² le justifie, l'exercice des missions d'AP et de CP correspond à un temps plein.

L'esprit du texte est d'accorder aux AP et aux CP, en fonction des réalités locales des services dans lesquels ils sont implantés, le temps nécessaire à l'exercice de leurs fonctions.

Les éléments transmis montrent que le nombre de CP à temps plein est en très légère augmentation tandis que les AP exercent leurs fonctions au sein des services en plus de leur activité principale.

Tableau n°3 : Temps consacré à leurs fonctions, ensemble, par les assistants et conseillers de prévention

	Effectif total des assistants et conseillers de prévention	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	Information non obtenue	Taux de réponse
2019	16918	9%	3%	2%	15%	62%	9%	83%
2018	22662	7%	3%	2%	11%	53%	25%	100%
2017	22180	7%	3%	2%	9%	56%	24%	76%
2016	22 051	6%	3%	2%	16%	57%	15%	85%
2015	19 255	7%	4%	2%	14%	48%	25%	75%
2014	20 671	7%	4%	1%	14%	64%	10%	69%
2013	17 791	6%	3%	1%	12%	67%	11%	88%

² Au regard des risques professionnels encourus et de l'importance des établissements ou services

En 2019, comme les années précédentes, la majorité des AP consacrent moins de 20% de leur temps de travail à l'exercice de leurs missions alors que la majorité des CP y consacrent 50% ou plus. 40 % des CP travaillent à temps plein.

Tableau n°4 : Temps consacré à leurs fonctions par les assistants de prévention en 2019

Départements ministériels	Effectif d'AP	Temps plein	Temps partiel > 50%	Temps partiel = 50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	2	50%	50%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	114	18%	3%	3%	21%	55%	0%
Aviation civile	61	16%	0%	3%	28%	51%	2%
Conseil d'Etat	57	2%	0%	0%	2%	93%	4%
Culture	323	2%	1%	5%	20%	45%	27%
Défense	1529	37%	7%	3%	12%	41%	2%
Ecologie	262	20%	3%	5%	33%	30%	9%
Education	6927	1%	0%	0%	10%	42%	0%
Enseignement supérieur	6560	0%	3%	1%	9%	74%	14%
Finances	286	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	313	12%	1%	2%	22%	58%	17%
Intérieur Police	489	1%	1%	2%	59%	27%	10%
Intérieur Gendarmerie	85	100%	0%	0%	0%	0%	0%
Justice	1187	1%	1%	1%	6%	66%	26%
Ministères sociaux	220	2%	0%	0%	28%	63%	6%
SPM	16	6%	0%	0%	44%	50%	0%
DDI	279	3%	1%	7%	29%	57%	NC
Total 2019	18 710	5%	2%	1%	12%	54%	8%
Total 2018	21 064	4%	2%	1%	11%	55%	26%
Total 2017	20 490	4%	2%	2%	16%	61%	15%
Total 2016	20 329	4%	2%	2%	16%	61%	15%
Total 2015	17 732	5%	3%	1%	13%	51%	27%

Tableau n°4 bis : Temps consacré à leurs fonctions par les conseillers de prévention en 2019

Départements ministériels	Effectif de CP	Temps plein	Temps partiel >50%	Temps partiel =50%	Temps partiel entre 20 et 49%	Temps partiel <20%	NC
Affaires étrangères	0	0%	0%	0%	0%	0%	-
Agriculture	12	58%	0%	8%	17%	17%	-
Aviation civile	14	100%	0%	0%	0%	0%	-
Conseil d'Etat	0	0%	0%	0%	0%	0%	-
Culture	30	43%	3%	10%	13%	17%	13%
Défense	814	40%	20%	4%	16%	18%	2%
Ecologie	83	55%	2%	5%	19%	7%	11%
Education	140	49%	9%	12%	14%	11%	4%
Enseignement supérieur	166	33%	20%	4%	11%	3%	30%
Finances	25	36%	28%	0%	32%	0%	4%
Intérieur SG	74	41%	9%	9%	19%	22%	-
Intérieur Police	110	27%	5%	28%	19%	14%	6%
Intérieur gendarmerie	51	0%	0%	0%	0%	100%	-
Justice	71	20%	1%	0%	4%	61%	14%
Ministères sociaux	41	41%	10%	2%	29%	17%	-
SPM	1	100%	0%	0%	0%	0%	-
DDI	43	NC	NC	NC	NC	NC	-
Total 2019	1 675	40%	7%	5%	12%	18%	11%
Total 2018	1 675	38%	14%	7%	15%	19%	6%
Total 2017	1 690	36%	13%	9%	18%	17%	8%
Total 2016	1 722	30%	15%	8%	19%	12%	16%
Total 2015	1 523	39%	15%	8%	26%	16%	3%

c. La formation et la lettre de cadrage adressée aux assistants et conseillers de prévention

Le décret du 28 mai 1982, dans ses articles 4 et 4-2, prévoit que :

- les AP et les CP bénéficient d'une formation initiale et continue, dont la durée n'est pas spécifiée.
- les chefs des services concernés adressent aux AP et CP une lettre de cadrage définissant les moyens mis à leur disposition pour l'exercice de leurs missions.

• Lettres de cadrage

La proportion de nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage reste globalement stable (63%).

Tableau n°5 : Part des nouveaux assistants et conseillers de prévention ayant reçu une lettre de cadrage

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant pris leurs fonctions			Nombre d'AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage			Part des nouveaux AP et CP ayant reçu une lettre de cadrage		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	SO	1	1	SO	1	SO	SO	100%
Agriculture	15	37	19	15	34	12	100%	92%	63%
Aviation civile	9	6	8	9	4	5	100%	67%	63%
Conseil d'Etat	16	12	12	16	12	12	100%	100%	100%
Culture	28	31	30	27	28	30	96%	90%	NC
Défense	464	574	502	165	198	133	36%	34%	26%
Ecologie	47	56	64	40	46	55	85%	82%	86%
Education	1204	1419	1410	560	684	977	47%	48%	69%
Enseignement sup.	800	748	645	692	525	491	87%	70%	76%
Finances	68	47	70	68	47	70	100%	100%	100%
Intérieur SG	91	71	54	86	66	50	95%	93%	93%
Intérieur Police	45	58	55	35	23	NC	78%	40%	NC
Intérieur Gendarmerie	42	19	31	4	3	6	10%	16%	19%
Justice	192	245	250	168	206	242	88%	84%	97%
Ministères sociaux	43	52	83	34	42	71	79%	81%	86%
SPM	4	2	9	4	2	9	100%	100%	100%
DDI	NC	55	60	NC	NC	52	NC	NC	87%
Total	3 069	3 432	3 303	1 924	2 216	2 216	63%	65%	65%

• **Formation initiale**

En 2019, la majorité des AP et CP ayant pris leurs fonctions ont suivi ou prévu de suivre une formation initiale.

Les AP bénéficient d'une formation initiale uniformisée et généralisée dans 14 des 17 administrations qui ont répondu. Il existe 11 formations du même type pour les CP, soit une formation de plus qu'en 2018.

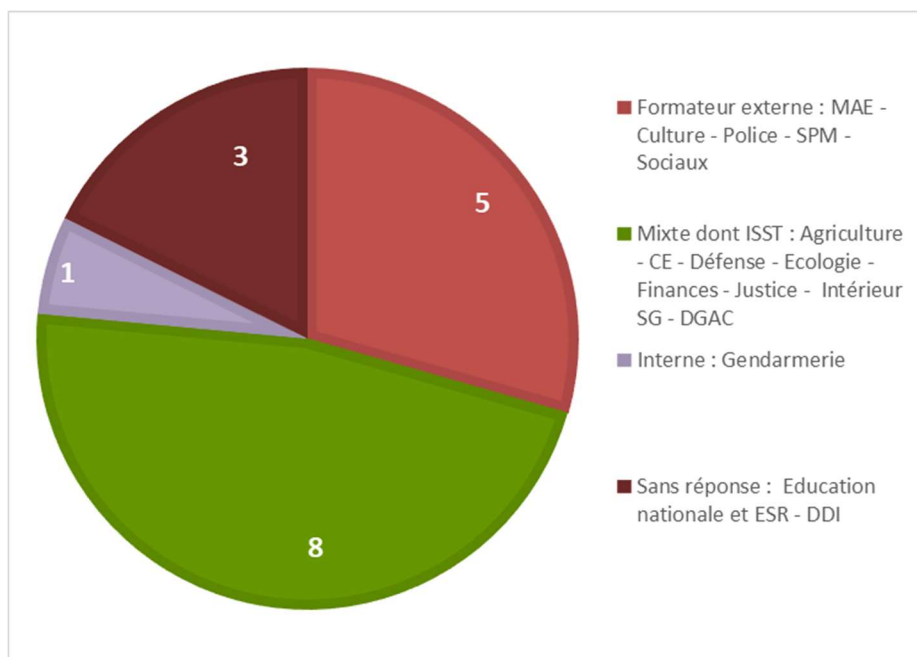
Tableau n°5 bis : Part des nouveaux assistants et conseillers de prévention ayant assisté à une formation initiale

Départements ministériels	Nombre d'AP et CP ayant suivi une formation initiale			AP et CP dont la FI est prévue			Taux des nouveaux AP et CP formés		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	0	1	0	0	0	100%	SO	100%
Agriculture	7	22	11	6	8	3	87%	81%	74%
Aviation civile	10	2	6	0	0	1	100%	33%	88%
Conseil d'Etat	6	12	8	10	0	1	100%	100%	75%
Culture	16	17	NC	6	7	NC	79%	77%	NC
Défense	191	232	181	73	134	70	57%	64%	50%
Ecologie	32	29	30	8	17	20	85%	11%	78%
Education	922	1419	1823	118	362	262	86%	100%	92%
Enseignement sup.	526	488	487	120	137	76	81%	84%	87%
Finances	59	34	30	NC	13	21	87%	100%	73%
Intérieur SG	48	57	33	34	NC	12	90%	80%	83%
Intérieur Police	37	52	40	NC	6	NC	43%	78%	82%
Intérieur Gendarmerie	NC	0	0	NC	0	0	NC	0%	0%
Justice	59	80	155	22	41	71	42%	49%	90%
Ministères sociaux	21	51	59	17	11	20	88%	100%	95%
SPM	3	1	8	0	1	0	75%	100%	89%
DDI	NC	NC	44	NC	NC	16	NC	NC	100%
Total	1 938	2 496	2 916	414	737	573	80%	85%	82%

La formation uniformisée et généralisée pour les AP et les CP est **assurée en 2019 par des formateurs internes aux ministères, par des formateurs externes ou encore par des ISST.**

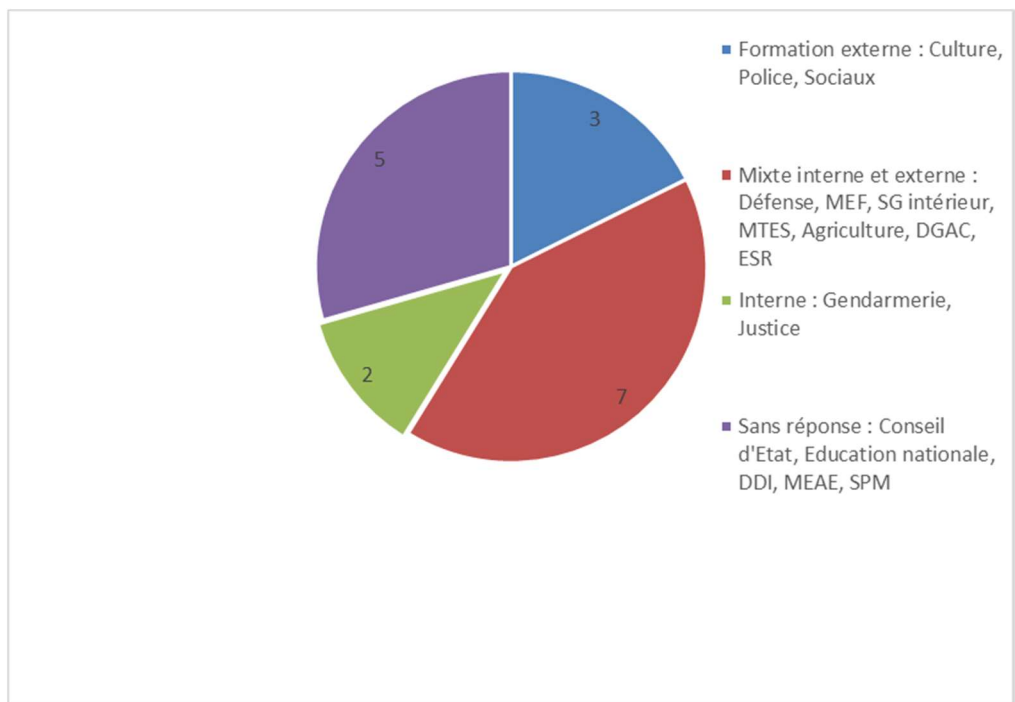
Pour les AP, 9 départements ministériels recourent à une association de ces différentes solutions.

Graphique n°1 : Typologie des formateurs de la formation initiale des assistants de prévention



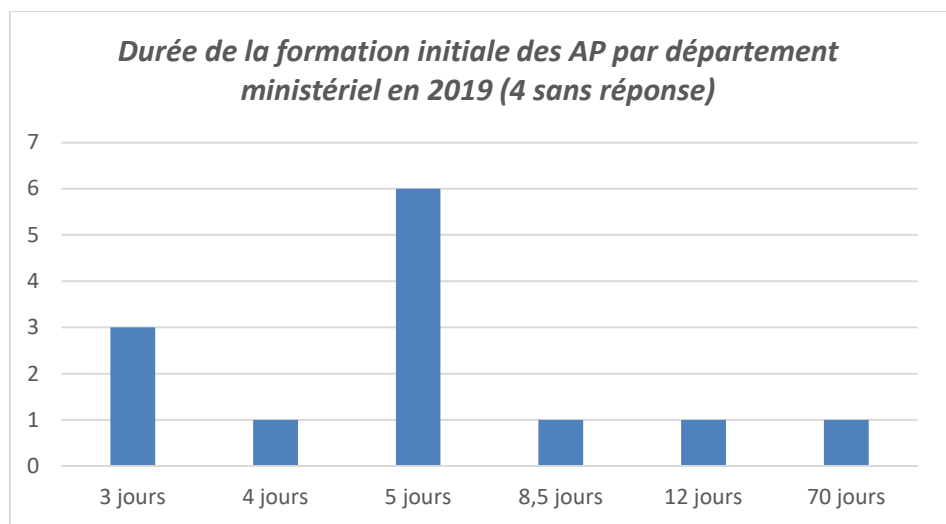
Pour la formation initiale des CP, les données sur la formation mixte sont globalement identiques.

Graphique n°2 : Typologie des formateurs de la formation initiale pour les conseillers de prévention

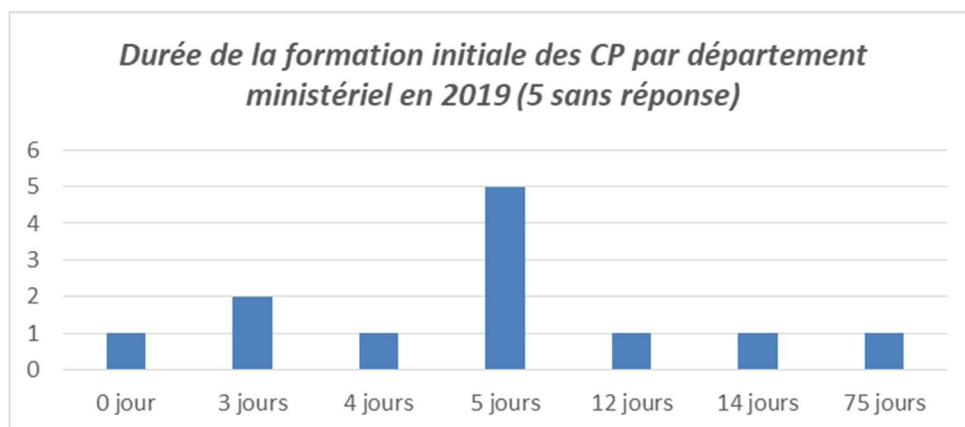


Parmi les départements ministériels ayant mis en place une formation uniformisée et généralisée pour les AP et CP, la majorité d'entre eux a mis en place des formations dont la durée est comprise entre 3 et 5 jours.

Graphique n°3 : Durée de la formation initiale des assistants de prévention par département ministériel en 2019 (4 sans réponse)



Graphique n°4 : Durée de la formation initiale des conseillers de prévention par département ministériel en 2019



• Formation continue

Il ressort des données disponibles que, comme les années précédentes, un peu plus d'un tiers des effectifs des AP et CP a suivi une formation continue en 2019.

Tableau n°6 : taux, par ministère, des assistants et conseillers de prévention ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Part des AP/CP ayant suivi une formation continue			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0
Agriculture	49%	14%	33%	40%
Aviation civile	16%	14%	10%	18%
Conseil d'Etat	77%	78%	80%	81%
Culture	16%	19%	NC	NC
Défense	24%	17%	18%	15%
Ecologie	34%	31%	35%	52%
Education	38%	35%	41%	43%
Enseignement sup	47%	40%	45%	59%
Finances	100%	100%	9%	33%
Intérieur SG	15%	48%	3%	14%
Intérieur Police	NC	0%	NC	7%
Intérieur Gendarmerie	NC	46%	NC	38%
Justice	16%	39%	27%	26%
Ministères sociaux	17%	35%	32%	15%
SPM	18%	38%	44%	NC
DDI	33%	45%	53%	53%
Total	36%	42%	36%	42%

1.2 Les inspecteurs santé et sécurité au travail

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret du 28 mai 1982 modifié, les agents chargés d'assurer les fonctions d'inspection en matière de santé et de sécurité au travail, appelés inspecteurs santé et sécurité au travail (ISST) sont désignés par les ministres, et dans les établissements publics, par le directeur de l'établissement.

Ces agents sont rattachés aux inspections générales des ministères ou, dans les établissements publics aux inspections de ces établissements, et à défaut à leurs directeurs. Ils sont tenus de suivre une formation initiale dispensée par des organismes agréés par le ministre chargé de la fonction publique.

Dans le cadre de l'enquête annuelle, les ministères ont été interrogés sur :

- le nombre d'agents chargés des fonctions d'inspection ;
- leur rattachement aux inspections générales ;
- leur formation initiale et continue ;
- les lettres de missions établies ;
- les dérogations pour les travaux effectués par des mineurs ;
- les visites de contrôle qu'ils réalisent.

a. Le nombre d'inspecteurs santé et sécurité au travail dans les ministères

En 2019, on compte 139 ISST dans la fonction publique de l'Etat. Ce nombre se maintient autour de 140 depuis plusieurs années.

Le ratio d'inspecteurs est très variable d'un département ministériel à l'autre puisque l'on dénombre entre 0,3 et 3,5 inspecteurs pour 10 000 agents selon les ministères. Le ratio moyen d'ISST pour 10 000 agents a légèrement augmenté en 2019. Il reste toutefois inférieur à 1.

Tableau n°7 : Nombre d'inspecteurs santé sécurité au travail par ministère et part des inspecteurs pour 10 000 agents en 2019

Départements ministériels	Nombre d'agents	Effectif d'ISST 2019	Ratio d'ISST pour 10000 agents 2019
Affaires étrangères	13 865	1	0,7
Agriculture	23 146	8	3,5
Conseil d'Etat	3 928	1	2,5
Culture	28 372	7	2,5
Défense	268 294	14	0,5
Ecologie+DGAC	40 238	11	2,7
Education	1 026 770	31	0,3
Enseignement supérieur	183 375	12	0,7
Finances	135 360	23	1,7
Intérieur (SG)	59 137	19	3,2
Justice	86 629	7	0,8
Ministères sociaux	25 772	4	1,6
SPM	3 129	1	3,2
Total 2019	1 898 015	139	0,73
Rappel 2018		139	0,68
Rappel 2017		144	0,69
Rappel 2016		141	0,69
Rappel 2015		139	0,68
Rappel 2014		144	0,76
Rappel 2013		142	0,78

Précisions relatives au rattachement des effectifs d'inspecteurs santé sécurité au travail :

En ce qui concerne la DGAC, les ISST sont rattachés au ministère en charge de l'écologie. Il n'est donc pas fait de différence entre les deux départements ministériels à l'exception de l'encart concernant les visites de site.

Les agents en fonction dans les directions départementales interministérielles (DDI) sont rattachés aux inspections des ministères dont ils relèvent.

Les ISST du ministère de l'intérieur sont compétents pour l'ensemble du ministère et non pour le seul périmètre du secrétariat général.

Les données du ministère des armées correspondent aux effectifs des inspecteurs du travail dans les armées (ITA) chargés de vérifier l'application de la réglementation fixée par le décret n°2012-422 du 29 mars 2012 ainsi que l'exécution des dispositions du code du travail à l'égard des personnels des entreprises extérieures intervenant dans les établissements relevant de la défense.

b. Les lettres de mission

L'article 5-1 du décret n° 82-453 du 28 mai 1982 modifié prévoit que le chef du service de rattachement des ISST leur adresse une lettre de mission qui définit la durée et les conditions d'exercice de leur mission. Cette lettre doit être communiquée pour information au CHSCT ministériel (CHSCT-M) ou au CHSCT de l'établissement public concerné.

Suivant les données parcellaires recueillies, une seule lettre de mission au titre des 6 inspecteurs santé sécurité au travail ayant pris leurs fonctions en 2019, a été transmise au CHSCT-M ou CHSCT d'établissement public concerné³.

Tableau n°8 : Nombre et part de nouveaux inspecteurs santé sécurité au travail dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M en 2019

Départements ministériels	Effectif d'ISST ayant pris leurs fonctions	Part de nouveaux ISST dont la lettre de mission a été transmise au CHSCT-M et d'établissement
Affaires étrangères	0	SO
Agriculture	2	NC
Culture	1	0%
Défense	1	SO
Ecologie	0	SO
Education	0	SO
Intérieur	3	NC
Finances	1	100%
Justice	1	0%
Ministères sociaux	0	SO
Total 2019	6	

³ Pour mémoire, les inspecteurs du travail des armées ne reçoivent pas de lettre de mission.

c. Le rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail aux inspections générales

En vertu de l'article 5-1 du décret du 28 mai 1982, les ISST sont rattachés, dans l'exercice de leurs attributions, aux services d'inspection générale des ministères concernés. Des arrêtés conjoints du ministre chargé de la fonction publique et des ministres concernés désignent les services d'inspection générale compétents et définissent les conditions de rattachement de ces fonctionnaires aux dites inspections générales.

Dans les établissements publics de l'Etat soumis aux dispositions du décret susmentionné, les inspecteurs sont rattachés au service d'inspection générale de l'établissement et, à défaut, au directeur de l'établissement.

Il peut être observé que la majorité des ISST sont rattachés aux inspections générales (81%, soit 112 ISST), les autres étant rattachés au chef de service. Les inspecteurs des ministères économiques et financiers sont toujours rattachés au secrétariat général de leur ministère.

Tableau n°9 : Rattachement des inspecteurs santé sécurité au travail par ministère en 2019

Départements ministériels	Nombre d'ISST	Nombre d'ISST rattachés à l'IG	Part des ISST rattachés à l'IG	Nombre d'ISST rattachés au chef de service	Part des ISST rattachés au chef de service	Autres	Autres (en %)
Affaires étrangères	1	1	100%	0	0%	0	0%
Agriculture	8	8	100%	0	0%	0	0%
Conseil d'Etat	1	0	0%	0	0%	1	100%
Culture	7	5	71%	1	14%	1	14%
Défense	14	14	100%	0	0%	0	0%
Ecologie	11	11	100%	0	0%	0	0%
Education	31	31	100%	0	0%	0	0%
Enseignement supérieur	12	12	100%	0	0%	0	0%
Finances	23	0	0%	1	4%	22	96%
Intérieur	19	19	100%	0	0%	0	0%
Justice	7	7	100%	0	0%	0	0%
Ministères sociaux	4	4	100%	0	0%	0	0%
SPM	1	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total 2019	139	112	81%	2	1%	24	17%
Total 2018	139	112	83%	1	1%	23	16%
Total 2017	144	120	83%	1	1%	23	16%
Total 2016	141	112	79%	6	4%	23	16%
Total 2015	139	110	79%	5	4%	24	17%
Total 2014	144	111	77%	9	6%	24	17%
Total 2013	142	99	70%	5	4%	37	26%

d. La formation des agents chargés des fonctions d'inspection

• La formation initiale

La formation initiale des agents chargés des fonctions d'inspection est prévue à l'article 5-3 du décret du 28 mai 1982. Cette formation préalable à la prise de fonctions est dispensée par l'Institut national du travail et de la formation professionnelle (INTEFP) en partenariat avec la DGAFP.

Hormis dans un département ministériel pour lequel l'information n'a pu être communiquée, **la totalité des ISST ayant pris leurs fonctions en 2019 a suivi cette formation initiale.**

Depuis 2008, un dispositif pédagogique modulaire a été mis en place, qui alterne huit semaines de formation avec trois semaines de présence des nouveaux inspecteurs dans leurs services et deux semaines de stages (l'un en section d'inspection du travail, l'autre auprès d'un ISST en fonction)⁴. Deux semaines d'individualisation permettent ensuite d'adapter la formation au profil des stagiaires.

Tableau n°10 : Nombre et part des inspecteurs santé sécurité au travail ayant suivi une formation initiale

Départements ministériels 2019	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2019	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2019	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2019 ayant suivi une formation initiale	Départements ministériels 2018	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2018	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2018	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2018 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	0	0	SO	Affaires étrangères	0	0	SO
Agriculture	2	2	100%	Agriculture	0	0	SO
Culture	1	NC	NC	Culture	0	0	SO
Défense	1	1	100%	Défense	0	0	SO
Education	0	0	SO	Education	2	2	100%
Ecologie	0	0	SO	Ecologie	1	1	100%
Enseignement supérieur	2	2	100%	Enseignement supérieur	9	9	100%
Finances	1	1	100%	Finances	1	1	100%
Intérieur	3	3	100%	Intérieur	3	3	100%
Justice	1	1	100%	Justice	1	1	100%
Sociaux	0	0	SO	Sociaux	0	NC	SO
Total	11	10	91%	Total	17	17	100%

⁴ Toutes informations utiles sur la formation des ISST, dont les programmes de formation, sont accessibles sur le site de la mission santé sécurité au travail dans les fonctions publiques de l'INTEFP : <http://www.institut-formation.travail.gouv.fr/>

Départements ministériels 2017	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2017	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2017	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2017 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	0	0	0%
Agriculture	2	1	50%
Culture	0	0	0%
Défense	3	3	100%
Education	1	1	100%
Ecologie	4	4	100%
Enseignement supérieur	0	0	0%
Finances	0	0	0%
Intérieur	1	1	100%
Justice	1	1	100%
Sociaux	3	3	100%
Total	15	14	93%

Départements ministériels 2016	Nombre d'ISST ayant pris leur fonction en 2016	Nombre d'ISST ayant suivi une formation en 2016	Part d'ISST ayant pris leur fonction en 2016 ayant suivi une formation initiale
Affaires étrangères	nc	nc	nc
Agriculture	0	0	0%
Culture	1	0	0%
Défense	3	3	100%
Education	6	6	100%
Ecologie	0	0	0%
Enseignement supérieur	1	nc	nc
Finances	4	4	100%
Intérieur	3	3	100%
Justice	1	1	100%
Sociaux	0	0	0%
Total	19	17	89%

• La formation continue

La part d'ISST ayant suivi une formation continue s'élève à 81% en 2019. Cette proportion augmente régulièrement depuis 2017.

Tableau n°11 : Nombre et part d'inspecteurs santé sécurité au travail ayant suivi une formation continue

Départements ministériels	Nombre d'ISST ayant suivi une formation continue				Part d'ISST ayant suivi une formation continue			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	1	1	0	0	100%	100%	0%	0%
Agriculture	8	8	0	7	100%	100%	0%	100%
Conseil d'Etat	1	0	0	NC	100%	NC	0%	NC
Culture	NC	0	0	0	NC	0%	0%	0%
Défense	0	2	2	8	0%	14%	14%	40%
Ecologie	11	11	10	10	100%	100%	91%	100%
Education	26	29	0%	NC	84%	91%	0%	NC
Enseignement supérieur	2	NC	0	NC	17%	NC	0%	NC
Finances	23	23	22	22	100%	100%	100%	100%
Intérieur	19	19	19	19	100%	100%	100%	100%
Justice	7	6	4	5	100%	75%	27%	63%
Ministères sociaux	2	NC	0	6	50%	NC	0%	100%
SPM	0	NC	0%	NC	0%	NC	0%	NC
Total	100	99	57	77	81%	80%	40%	67%

e. Les visites de contrôle effectuées par les inspecteurs santé sécurité au travail

Le nombre de visites effectuées par les ISST a diminué en 2019, avec **1 840 visites**, contre 2 346 visites en 2018.

Comme les années précédentes, le nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents recouvre de grandes disparités entre les départements ministériels puisqu'il varie de 1,44 à plus de 35.

Les ministères économiques et financiers, le ministère de l'intérieur et les ministères sociaux semblent avoir développé en 2019 une grande pratique de la visite de contrôle.

Tableau n°12 : Nombre de visites de contrôle réalisées par les inspecteurs santé sécurité au travail par ministère

Départements ministériels	Nombre de visites de contrôle				Nombre de visites de contrôle pour 10 000 agents			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	2	2	8	7	1,44	1,48	6,16	5,39
Agriculture	NC	105	83	103	NC	42,65	39,11	48,53
Aviation civile	NC	NC	0	0	NC	0,00	0,00	0,00
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	0,00	0,00	0,00
Culture	NC	12	11	13	NC	4,18	4,07	4,64
Défense	297	622	286	433	11,07	23,44	10,57	16,02
Ecologie	47	43	38	42	11,68	9,85	8,35	9,50
Education	679	897	875	1025	6,61	8,82	8,42	10,73
Enseignement supérieur	43	52	44	44	2,34	2,46	2,34	1,91
Finances	474	407	421	455	35,02	29,48	29,98	31,99
Intérieur SG	209	134	175	182	35,34	0,76	8,33	8,69
Justice	26	34	33	34	3,00	4,14	8,13	4,20
Ministères sociaux	60	NC	61	46	23,28	NC	20,92	17,19
SPM	3	1	3	4	9,59	2,36	6,59	8,97
SPM - DDI	NC	37	NC	NC	NC	13,64	NC	NC
Total	1840	2346	2038	2388	9	11	10	12

f. Les déclarations de dérogations concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par les inspecteurs santé sécurité au travail en 2019

La procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans, en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat, d'effectuer des travaux dits « réglementés », a été fixée par le décret⁵ du 3 décembre 2015.

En 2019, les informations recueillies s'avèrent partielles. Il en ressort que la plupart des ministères n'ont engagé aucune procédure de dérogation.

Le ministère ayant réalisé le plus grand nombre de procédures de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés est le ministère des armées, avec 16 procédures de dérogation.

Tableau n°12 bis : Nombre de déclarations de dérogation concernant les mineurs effectuant des travaux dits « réglementés » reçues par l'ensemble des inspecteurs santé sécurité au travail en 2019

Départements ministériels	Nombre de dérogations pour les mineurs effectuant des travaux réglementés en 2019	2018
Affaires étrangères	NC	0
Agriculture	NC	0
Aviation civile	NC	NC
Conseil d'Etat	NC	0
Culture	NC	NC
Défense	16	27
Ecologie	0	NC
Education	4	4
Enseignement supérieur	1	5
Finances	NC	7
Intérieur	NC	nc
Justice	0	0
Ministères sociaux	3	NC
SPM	0	0
DDI	NC	NC
TOTAL	24	43

⁵ Décret n° 2015-1583 du 3 décembre 2015 relatif à la procédure de dérogation permettant aux jeunes âgés d'au moins quinze ans et de moins de dix-huit ans en situation de formation professionnelle dans la fonction publique de l'Etat d'effectuer des travaux dits « réglementés »

1.3 La médecine de prévention

Précisions relatives à l'appréhension des résultats de l'enquête sur les services de médecine de prévention :

A l'instar des années précédentes, les résultats de l'enquête doivent être nuancés en raison de plusieurs éléments :

- certains départements ministériels n'ont pas été en mesure de répondre à plusieurs rubriques du questionnaire ;
- les comparaisons avec les années précédentes n'ont, sur ces mêmes points, pas de sens en raison de l'absence de remontées complètes d'information ;
- du fait de leur périmètre élargi d'intervention au sein de plusieurs départements ministériels, les médecins du travail ont pu être comptabilisés plusieurs fois, notamment dans certains services déconcentrés accueillant des personnels d'origines ministérielles différentes.

Conformément aux dispositions de l'article 10 du décret du 28 mai 1982, le service de médecine de prévention a pour rôle de prévenir toute altération de la santé des agents du fait de leur travail. Dans ce cadre, il conduit des actions de santé au travail, dans le but de préserver la santé physique et mentale des agents tout au long de leur parcours professionnel.

Ainsi le médecin du travail dédie son temps de travail à deux missions : les visites médicales auprès des agents et les actions sur le milieu professionnel, l'article 21 du décret précisant qu'il doit consacrer au moins un tiers de son temps à ces dernières.

Au-delà de la surveillance médicale des agents, l'article 15 du même décret prévoit que le médecin du travail exerce également des fonctions de conseil auprès de l'administration, des agents et de leurs représentants en ce qui concerne :

- 1° L'amélioration des conditions de vie et de travail dans les services ;
- 2° L'évaluation des risques professionnels ;
- 3° La protection des agents contre l'ensemble des nuisances et les risques d'accident de service ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- 4° L'adaptation des postes, des techniques et des rythmes de travail à la physiologie humaine, en vue de contribuer au maintien dans l'emploi des agents ;
- 5° L'hygiène générale des locaux de service ;
- 6° L'hygiène dans les restaurants administratifs ;
- 7° L'information sanitaire.

a. L'organisation des services de médecine de prévention

L'article 11 du décret du 28 mai 1982 précise les différentes modalités d'organisation et de gestion des services de médecine de prévention. Les missions du service de médecine de prévention peuvent, en effet, être assurées par un ou plusieurs médecins appartenant :

- soit au service créé par l'administration ou l'établissement public ;
- soit à un service commun à plusieurs administrations, collectivités ou établissements relevant du 28 mai 1982, du décret n° 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ou de l'article 2 de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

- soit à un service de santé au travail régi par le titre II du livre VI de la quatrième partie du code du travail avec lequel l'administration ou l'établissement public passe une convention après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail. Dans ce cas, les articles du code du travail régissant les organes de surveillance et de consultation des services de santé au travail interentreprises ne s'appliquent pas et le comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent est informé pour avis de l'organisation et des modalités de fonctionnement de ce secteur médical ;
- soit à un service de santé au travail en agriculture prévu à l'article L. 717-2 du code rural et de la pêche maritime avec lequel l'administration ou l'établissement public passe une convention dans les conditions prévues par l'article R. 717-38 du même code ;
- soit, à défaut, à un organisme à but non lucratif dont l'objet social couvre la médecine du travail et avec laquelle l'administration ou l'établissement public passe une convention, après avis du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétent.

Confrontées à la difficulté de trouver des ressources médicales, les administrations ont recours aux différentes modalités de gestion proposées par les textes afin d'assurer le suivi médical de leurs agents.

La **diversité de l'organisation des services de médecine de prévention** avait été soulignée les années précédentes. Elle mérite de l'être également en 2019. La situation est en effet la suivante :

- recours intégral à un service de médecine de prévention en interne : ministère des affaires étrangères ;
- recours partiel à un service de médecine de prévention commun avec d'autres administrations : la majorité des ministères ;
- recours partiel à un service de santé au travail : l'ensemble des départements ministériels excepté les affaires étrangères citées précédemment ;
- recours partiel à une association de médecins : la majorité des ministères ont déclaré avoir eu recours à cette modalité de gestion ;
- recours partiel à un service de santé au travail en agriculture : quatre départements ministériels au moins ont utilisé en 2019 un service de santé au travail en agriculture : le ministère de l'agriculture, le Conseil d'Etat, le ministère de l'écologie et les ministères sociaux.

Tableau n°13 : Modalités de gestion des services de médecine de prévention

Départements ministériels	Années	Service de médecine de prévention interne	Services communs à plusieurs administrations	Services de santé au travail	Associations de médecins	Services de santé au travail en agriculture
Affaires étrangères	2016	Oui	Non	Non	Non	Non
	2017	Oui	Non	Non	Non	Non
	2018	Oui	Non	Non	Non	Non
	2019	Oui	Non	Non	Non	Non
Agriculture	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
DGAC	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Non	Oui	Oui	Non
Conseil d'Etat	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Culture	2016	NC	NC	NC	NC	NC
	2017	Oui	NC	NC	NC	NC
	2018	oui	NC	NC	NC	NC
	2019	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2018	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Oui	NC
Ecologie	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
Education nationale	2016	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2017	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2018	Oui	Non	Non	Non	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Non	Non
Enseignement supérieur	2016	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2018	Oui	Oui	Oui	Non	Non
	2019	Oui	Oui	Oui	Non	Non
Finances	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2018	OUI	OUI	OUI	OUI	NON
	2019	OUI	OUI	OUI	OUI	NC
Intérieur	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	NC	NC	NC	NC
	2019	Oui	NC	Oui	NC	NC

Justice	2016	Oui	Non	Oui	Oui	Non
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Non
Ministères sociaux	2016	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2017	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2018	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
	2019	Oui	Oui	Oui	Oui	Oui
SPM	2016	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2017	Oui	Oui	Non	Non	Non
	2018	Oui	Non	Oui	Non	Non
	2019	Oui	Non	Oui	Non	Non

b. Les effectifs de médecins du travail

En 2019, les effectifs de médecins du travail employés directement par l'administration semblent avoir légèrement augmenté, avec plus de 395 ETP contre 362 ETP en 2018.

Tableau n°14 : Nombre de médecins («stock», résultant d'un recrutement direct par l'administration)

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3,5	3,5	3,5	3,5
Agriculture	1,5	1,9	1	1
DGAC	18	14,6	25	21
Conseil d'Etat	1	1	1	1
Culture	NC	8,4	7,9	NC
Défense	19	20	20	20,8
Ecologie	13	11,5	12,34	16,9
Education nationale	68,5	68	69	92
Enseignement supérieur	95,5	58,7	98,3	74,8
Finances	112	107	104	105
Intérieur	33,19	32,2	31,71	29,17
Justice	25	26	30	27
Ministères sociaux	3	6,5	15,12	3,7
SPM	2,6	3	2	1
TOTAL	395,79	362	421	397

Par ailleurs, En 2019, 44 médecins ont été recrutés. Ils représentent un peu moins de 35 ETP.

Tableau n° 15 : nombre de médecins du travail ayant pris leurs fonctions en 2019

Départements ministériels	Effectif physique	ETP
Affaires étrangères	0	0
Agriculture	7	7
DGAC	NC	NC
Conseil d'Etat	0	0
Culture	NC	NC
Défense	1	1
Ecologie	3	1,6
Education nationale	8	7
Enseignement supérieur	NC	NC
Finances	18	12,8
Intérieur	2	2
Justice	4	2,5
Ministères sociaux	1	1
SPM	0	0
TOTAL 2019	44	34,9
TOTAL 2018	61	38,41
TOTAL 2017	65	44,44
TOTAL 2016	40	22,63
TOTAL 2015	57	15,94

L'article 11-1 alinéa 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le médecin du travail reçoit de l'autorité administrative à laquelle il est rattaché une lettre de mission précisant les services et établissements pour lesquels il est compétent, les objectifs de ses fonctions, les conditions d'exercice de ses missions ainsi que le temps de travail à accomplir.

Parmi les médecins recrutés en 2019, au moins 16 d'entre eux ont reçu une lettre de mission.

Tableau n°15 bis : nombre de médecins recrutés en 2019 ayant reçu une lettre de mission

Départements ministériels	Nombre de médecins ayant reçu une lettre de mission en 2019
Affaires étrangères	0
Agriculture	4
Aviation civile	NC
Conseil d'Etat	0
Culture	NC
Défense	NC
Ecologie	3
Education	4
Enseignement supérieur	NC
Finances	NC
Intérieur	NC
Justice	4
Ministères sociaux	1
SPM	NC
TOTAL	16

Si l'on prend en compte toutes les modalités de gestion des services de médecine de prévention, le nombre global de médecins du travail intervenant dans la fonction publique de l'Etat atteint en 2019 plus de 1220 médecins. Il représente 680 ETP.

Tableau n°16 : nombre total de médecins du travail (ETP – personnes physiques) tous modes de gestion confondus

Ministères	Nombre total de médecins (ETP)			
	2019	2018	2017	2016
MAE	3,5	3,5	3,5	3,5
Agriculture	7,8	16,5	40,7	60,06
DGAC	18	14,6	34	31
Conseil d'Etat	72	73	73	66
Culture	NC	8,4	NC	NC
Défense	32,6	32,6	32,6	32
Ecologie	13	11,5	12,34	NC
Education nationale	67	68	78	121
Enseignement supérieur	95,5	107	98,3	126,6
Finances	119	114	113	115
Intérieur	72	32,2	NC	NC
Justice	43	40,04	40,04	35,38
Ministères sociaux	134	148,04	119,79	108,7
SPM	2,6	4	2	1
TOTAL	680	673,38	606,57	700,24

c. Composition des équipes des services de médecine de prévention

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 pose le principe suivant lequel le service de médecine de prévention fait appel, en tant que de besoin, aux côtés du médecin du travail et des infirmiers en santé au travail, à des professionnels de la santé au travail ou à des organismes possédant des compétences dans ces domaines. Il dispose de l'appui d'un secrétariat.

La majorité des départements ministériels a pu fournir des données relatives à la composition de leurs équipes pluridisciplinaires en 2019.

La répartition des effectifs pour cette année est la suivante : **40 % d'infirmiers, 32,6 % de secrétaires médicaux, 5,3 % d'ergonomes, 16,1 % de psychologues et 6 % pour les autres professionnels de santé.**

Tableau n° 17 : composition des équipes pluridisciplinaires

Départements ministériels	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Affaires étrangères	4	1	0	2	0
Agriculture	33	4	0	2	2
Aviation civile	24	6	0	2	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	56	21	1	NC	1
Ecologie	6	25	0	0	7
Education	17	59	1	15	0
Enseignement supérieur	149	145	37	43	37
Finances	33	2	5	0	0
Intérieur	15	17	NC	NC	NC
Justice	7	5	3	76	0
Ministères sociaux	4	3	0	2	6
SPM	5	0	0	0	0
TOTAL	353	288	47	142	53

L'évolution de la composition des équipes pluridisciplinaires montre une diminution des effectifs totaux en 2019 après une forte hausse en 2018, le poids relatif de chaque discipline au sein des équipes demeurant globalement stable.

Tableau n° 17bis : Evolution de la composition des équipes pluridisciplinaires entre 2017 et 2019

	Infirmiers	Secrétaires médicaux	Ergonomes	Psychologues	Autres professionnels de santé
Total 2019	353	288	47	142	53
Total 2018	428	300	49	156	12
Total 2017	379	227	34	152	47

d. L'action sur le milieu professionnel et les visites de site

L'article 21 du décret du 28 mai 1982 précise que le médecin du travail doit consacrer à sa mission en milieu de travail au moins le tiers du temps dont il dispose.

S'agissant des visites de sites réalisées au cours de l'année 2019, les données suivantes ont été apportées. Leur caractère parcellaire ne permet toutefois pas de tirer d'enseignement sur une éventuelle évolution depuis 2018.

Tableau n°18 : Nombres de visites de sites effectuées par les médecins du travail

Départements ministériels	Nombre de visites			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	NC	NC	80	24
Agriculture	643	929	90	111
Aviation civile	NC	95	42	42
Conseil d'Etat	11	6	12	7
Culture	NC	8611	NC	137
Défense	2413	2280	2322	3027
Ecologie	76	188	369	212
Education	162	1413	1852	110
Enseignement supérieur	2462	1735	2681	NC
Finances	506	312	2123	2009
Intérieur	293	1349	516	437
Justice	NC	NC	18	NC
Ministères sociaux	350	84	NC	63
SPM	17	4	29	39
DDI	108	301	233	NC
TOTAL	7041	17307	10367	6218

e. La surveillance médicale des agents

Conformément aux dispositions de l'article 24-1 du décret du 28 mai 1982 dans sa version en vigueur en 2019 (version antérieure au décret n° 2020-647 du 27 mai 2020 relatif aux services de médecine de prévention dans la fonction publique de l'Etat), les agents de l'Etat font en principe l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin du travail tous les cinq ans et fournissent à leur administration la preuve qu'ils ont satisfait à cette obligation.

Ce principe connaît des exceptions puisque le décret prévoit une surveillance médicale particulière à l'égard certaines catégories de personnels⁶. Le médecin du travail définit la fréquence et la nature de ces visites médicales qui doivent au moins être annuelles.

Par ailleurs, l'article 22 du décret précise que les administrations sont tenues d'organiser un examen médical annuel pour les agents qui souhaitent en bénéficier.

La part des agents soumis aux différentes visites médicales (obligatoires ou particulières) est précisée dans les tableaux ci-après. Les pourcentages obtenus ont été calculés sur la base des données transmises par les ministères (nombre d'agents théoriquement concernés et nombre d'agents ayant bénéficié d'une

⁶ Personnels en situation de handicap, femmes enceintes, agents réintégrés après un congé de longue maladie ou de longue durée, agents occupant des postes figurant sur la fiche des risques professionnels propre au service, et agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention.

visite). La comparaison de ces pourcentages avec ceux observés en 2018 révèle que **le nombre moyen de visites a augmenté en 2019**. Toutefois les données transmises restent parfois incomplètes et peuvent ne concerner que l'administration centrale. Les résultats doivent donc être relativisés.

Comme les années précédentes, les agents du Conseil d'Etat concernés par une visite médicale quinquennale ont bénéficié en 2019 d'au moins une visite, ce qui explique, dans le tableau ci-dessous, un taux d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale supérieur à 100 % .

Tableau n°19 : Part d'agents ayant bénéficié de leur visite quinquennale prévue dans l'année.

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite quinquennale			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	NC	74%	47%	NC
Agriculture	52%	47%	91%	60%
DGAC	11%	19%	NC	16%
Conseil d'Etat	169%	130%	163%	115%
Culture	NC	NC	NC	NC
Défense	25%	27%	27%	32%
Ecologie	16%	18%	32%	22%
Education nationale	3%	2%	NC	NC
Enseignement supérieur	47%	43%	60%	NC
Finances	46%	6%	53%	5%
Intérieur	NC	5%	17%	37%
Justice	18%	18%	15%	8%
Ministères sociaux	44%	42%	67%	65%
SPM	NC	NC	5%	NC
DDI	43%	38%	39%	43%
Total sur information communiquée	23%	15%	38%	28%

La part des agents ayant bénéficié d'une surveillance médicale particulière avoisine les 36 % pour l'ensemble de la fonction publique de l'Etat avec de grandes disparités entre les départements ministériels. A titre d'exemple, 93 % des agents concernés sont suivis au Conseil d'Etat alors qu'ils sont 21% à l'Enseignement supérieur.

Tableau n°20 : Surveillance médicale particulière

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'un suivi médical particulier					
	2019	2018	2017	2016	2015	2014
MAE	NC	94%	85%	NC	NC	NC
Agriculture	51%	51%	62%	55,92%	68,47%	77,13%
DGAC	52%	35%	69%	23,70%	39,85%	41,88%
Conseil d'Etat	93%	90%	84%	77,78%	93,33%	48,89%
Culture	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	50%	38%	38%	52,85%	53,15%	49,91%
Ecologie	46%	63%	58%	58,08%	86,05%	79,03%
Education nationale	27%	20%	NC	NC	NC	177,00%
Enseignement supérieur	21%	24%	43%	NC	NC	NC
Finances	27%	58%	63%	65,82%	71,76%	68,74%
Intérieur	NC	39%	25%	46,93%	47,31%	29,99%
Justice	28%	20%	21%	36,72%	27,58%	20,84%
Sociaux	41%	45%	51%	71,15%	79,37%	56,60%
SPM	NC	NC	7%	2,79%	4,40%	94,59%
DDI	62%	62%	62%	63,40%	71,71%	76,35%
TOTAL	36%	35%	43%	49%	51%	10%

Selon les remontées des ministères, la part d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale à la demande a diminué en 2019, avec quelques disparités ministérielles.

Tableau n°21 : les visites médicales à la demande des agents

Départements ministériels	Pourcentage d'agents ayant bénéficié d'une visite médicale sur demande			
	2019	2018	2017	2016
MAE	NC	NC	NC	NC
Agriculture	2%	3%	4%	2%
DGAC	7%	7%	8%	4%
Culture	NC	11%	8%	11%
Défense	2%	2%	2%	2%
Ecologie	2%	3%	5%	4%
Education nationale	3%	2%	3%	3%
Enseignement supérieur	3%	NC	NC	NC
Finances	5%	4%	3%	3%
Intérieur	19%	47%	18%	5%
Police	NC	NC	NC	NC
Justice	6%	5%	7%	2%
Ministères sociaux	5%	5%	3%	4%
SPM	3%	2%	2%	3%
DDI	4%	NC	5%	4%
TOTAL	5%	8%	6%	4%

f. Les rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux et aux commissions de réforme

L'article 18 du décret du 14 mars 1986⁷ prévoit :

« Le médecin du travail attaché au service auquel appartient le fonctionnaire dont le cas est soumis au comité médical ou à la commission de réforme, est informé de la réunion et de son objet. Il peut obtenir, s'il le demande, communication du dossier de l'intéressé. Il peut présenter des observations écrites ou assister à titre consultatif à la réunion. Il remet un rapport écrit dans les cas prévus aux articles 34, 43 et 47-7. »

Suivant les informations recueillies, 1 988 rapports de médecins ont été transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réforme en 2019. Le caractère incomplet des données reçues pour cette année ne permet toutefois aucune comparaison pertinente avec le nombre de rapports reçus en 2018, à noter toutefois une forte diminution du nombre de rapports transmis pour l'éducation nationale.

Tableau n°22 : nombre de rapports des médecins du travail transmis aux comités médicaux ou commissions de réforme

Départements ministériels	Nombre de rapports transmis aux comités médicaux ou aux commissions de réformes				
	2019	2018	2017	2016	2015
MAE	NC	NC	85	82	NC
Agriculture	53	65	28	60	38
DGAC	NC	23	0	43	NC
Conseil d'Etat	2	6	3	0	1
Culture	NC	NC	NC	NC	NC
Défense	79	91	86	37	16
Ecologie	76	116	166	107	243
Education nationale	1089	2073	1961	13206	14440
Enseignement supérieur	374	293	229	382	1812
Finances	220	373	397	786	637
Intérieur	NC	57	383	383	374
Police	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	NC	NC	95	0	NC
Ministères sociaux	34	43	58	70	71
SPM	NC	3	1	4	2
DDI	61	95	107	187	170
TOTAL	1988	3238	3599	15347	17804

g. Le nombre de collaborateurs médecins

L'article 10 du décret du 28 mai 1982 permet le recrutement de collaborateurs médecins au sein des services de médecine de prévention. Ces médecins s'engagent à suivre une formation en vue de l'obtention de la qualification en médecine du travail auprès de l'ordre des médecins. Ils sont encadrés par un médecin qualifié en médecine du travail qu'ils assistent dans ses missions.

A partir des données disponibles, au moins 16 médecins collaborateurs ont été recrutés en 2019, contre 21 en 2018.

⁷ Décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de congés de maladie des fonctionnaires.

h. Le nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel (SMPP)

Le suivi médical post-professionnel, dont les modalités reposent en partie sur les médecins du travail, a pour cadre juridique le décret n° 2015-567 du 20 mai 2015 relatif aux modalités du suivi médical post-professionnel des agents de l'Etat exposés à une substance cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction.

En 2019, 2 557 agents au moins ont bénéficié de ce suivi. Ils étaient au moins 4 097 en 2018 (des données manquantes expliquent en grande partie cet écart). Le nombre de bénéficiaires entrés dans le dispositif en 2019 est d'au moins 849, avec une part importante d'entrées au sein du ministère des armées.

Tableau n°22 bis : nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post-professionnel, nombre d'agents entrant dans un dispositif de suivi médical post professionnel en 2019 et nombre de médecins collaborateurs recrutés en 2019

Départements ministériels	Nombre d'agents bénéficiant d'un suivi médical post professionnel (stock global) 2019	Nombre d'agents entrant dans un dispositif suivi médical post professionnel en 2019	Nombre médecins collaborateurs recrutés en 2019
Affaires étrangères	NC	NC	0
Agriculture	9	3	2
Aviation civile	NC	NC	1
Conseil d'Etat	0	0	0
Culture	NC	NC	NC
Défense	1843	738	1
Ecologie	231	28	0
Education	99	11	3
Enseignement supérieur	354	62	2
Finances	0	0	5
Intérieur	NC	NC	1
Justice	0	0	0
Ministères sociaux	21	7	1
SPM	NC	NC	0
TOTAL	2557	849	16

Chapitre 2 - L'invocation du droit de retrait

L'article 5-6 décret du 28 mai 1982 permet aux agents de se retirer d'une situation de travail dont ils estiment qu'elle peut présenter un danger grave et imminent pour leur vie ou pour leur santé ou s'ils constatent une défectuosité dans les systèmes de protection.

Sur les 636 cas d'invocation du droit de retrait recensés par les ministères au sein de la fonction publique de l'Etat pour l'année 2019 (dont 534 pour l'Education nationale), 26 ont été considérés comme légitimes par les administrations. En effet, la reconnaissance du bien-fondé du droit de retrait est une décision de l'administration au regard du contexte spécifique.

Tableau n°23 : L'invocation et la reconnaissance des cas du droit de retrait par ministère

Départements ministériels	Nombre de cas d'invocation du droit de retrait				Nombre de reconnaissances du droit de retrait			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	1	0	0	0	1
Agriculture	7	9	0	0	6	8	0	0
Aviation civile	1	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	12	4	4	1	NC	NC	NC	NC
Défense	1	3	54	3	0	2	0	1
Ecologie	47	10	11	9		4	0	3
Education	534	94	64	136	11	13	?	NC
Enseignement supérieur	20	7	7	15	8	4	4	8
Finances	3	11	19	12	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	0	2	1	2	0	NC	1	NC
Intérieur Police	NC	0	NC	NC	NC	0	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	0	0	NC	NC	0	0
Justice	1	2	4	1	1	1	1	1
Ministères sociaux	3	17	41	13	0	9	7	2
SPM	0	0	1	0	0	0	0	0
DDI	7	5	6	8	NC	1	5	6
Total	636	164	212	201	26	42	18	22

En 2019, les principaux motifs recensés pour invoquer le droit de retrait étaient liés à des agressions physiques ou verbales envers des agents ou à des craintes d'agression, dans l'éducation nationale en particulier mais aussi plus largement lors des mouvements sociaux de la fin de l'année (« Gilets jaunes »), à des problèmes de chauffage ou de climatisation dans les locaux, à des nuisances sonores, aux conditions climatiques (canicule juin 2019) ainsi qu'à des risques psychosociaux.

Ont également été répertoriés des cas d'invocations du droit de retrait suite à des travaux de rénovation des bâtiments, pour exposition ou risque d'exposition à l'amiante, risques chimiques, présence de légionnelle et souffrance au travail (harcèlement).

S'agissant de la reconnaissance par la justice d'une faute inexcusable de l'employeur, il a été enregistré un cas au ministère de l'agriculture. Le nombre réduit de cas communiqués d'une année à l'autre invite cependant à la prudence quant à l'interprétation des données pour l'ensemble du périmètre des administrations de l'Etat.

Tableau n°24 : Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur

Départements ministériels	Nombre de cas de reconnaissance d'une faute inexcusable de l'employeur			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0
Agriculture	1	0	0	0
Aviation civile	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0
Culture	NC	NC	NC	0
Défense	0	0	0	0
Ecologie	0	0	0	0
Education	0	0	0	0
Enseignement supérieur	0	0	0	NC
Finances	0	0	0	0
Intérieur SG	NC	NC	0	1
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	0
Justice	0	0	NC	0
Ministères sociaux	0	0	0	0
SPM	0	0	0	0
DDI	0	0	0	0
Total	1	0	0	1

Chapitre 3- La formation des agents

L'article 6 du décret du 28 mai 1982 prévoit des formations en matière d'hygiène et de sécurité pour les agents :

- lors de leur entrée en fonctions ;
- lorsque, par suite d'un changement de fonctions, de technique, de matériel ou d'une transformation des locaux, les agents se trouvent exposés à des risques nouveaux ;
- en cas d'accident de service grave ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même si les conséquences ont pu être évitées ;
- en cas d'accident de service ou de travail ou de maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

A la demande du médecin du travail, une formation à l'hygiène et à la sécurité peut également être organisée au profit des agents qui reprennent leur activité après un arrêt de travail consécutif à un accident de service ou à une maladie professionnelle.

Le nombre d'agents formés à la santé et la sécurité au travail a sensiblement augmenté en 2019. Il atteint plus de 200 000 agents, soit une proportion d'au moins 9,8 % d'entre eux, contre 8,2 % en 2018.

Tableau n°25 : Nombre et part d'agents formés

Départements ministériels	Nombre d'agents formés à la SST				Part d'agents formés à la SST			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	2 546	NC	1456	968	18,36%	NC	11,21%	7,45%
Agriculture	2 301	2127	352	1007	9,94%	8,64%	4,35%	4,75%
Aviation civile	646	1040	804	NC	6,16%	9,04%	6,92%	NC
Conseil d'Etat	358	259	318	284	9,11%	6,78%	8,33%	7,61%
Culture	3 822	6426	30	NC	13,47%	22,37%	0,11%	NC
Défense	68 801	64085	58820	48772	25,64%	24,15%	21,74%	18,05%
Ecologie	13 979	14299	11716	1343	NC	32,75%	25,75%	3,04%
Education	50 996	44987	36091	29185	4,97%	4,42%	3,47%	3,06%
Enseignement supérieur	35 060	NC	NC	50 102	19,12%	NC	NC	21,78%
Finances	16 136	23638	NC	22507	11,92%	17,12%	NC	15,83%
Intérieur SG	967	133	1652	4297	1,64%	0,60%	2,94%	7,38%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Justice	5 167	9479	3334	6537	5,96%	11,55%	8,21%	8,07%
Ministères sociaux	2 943	869	2406	1076	NC	3,05%	8,25%	4,02%
SPM	212	0	179	109	6,78%	-	3,93%	2,45%
DDI	NC	3618	3850	3593	NC	13,34%	13,79%	12,51%
Total sur information	203 934	170 960	121 008	169 780	9,77%	8,23%	5,88%	8,20%
Rappel 2015		169 864				8,60%		
Rappel 2014		160 232				10,50%		
Rappel 2013		130 568				7,90%		
Rappel 2012		91 363				5,10%		
Rappel 2011		73 482				3,20%		
Rappel 2010		77 109				3,80%		

Sur 17 administrations interrogées, 6 ont précisé avoir mis en place une formation uniformisée et généralisée à la santé et à la sécurité au travail, à l'entrée en fonctions des agents en 2019.

Les ministères ont également été interrogés sur l'organisation d'une formation en santé et sécurité au travail suite à des cas d'accidents de service ou de travail graves ou bien de maladies professionnelles, ou à caractère professionnel graves.

Parmi les départements ministériels pour lesquels ces données sont connues, la majorité déclare avoir parfois mis en place une formation à la santé et la sécurité au travail. Le ministère des finances indique avoir souvent organisé cette formation.

Tableau n°26 : L'organisation d'une formation en santé et sécurité au travail suite à des accidents graves dans les ministères en 2019

Départements ministériels	Accidents graves	Organisation d'une formation
Affaires étrangères	Oui	Jamais
Agriculture	Oui	Jamais
Aviation civile	Oui	Parfois
Conseil d'Etat	Non	SO
Culture	Oui	Parfois
Défense	Oui	Parfois
Ecologie	Oui	Parfois
Education	NC	NC
Enseignement supérieur	Oui	NC
Finances	Oui	Souvent
Intérieur SG	NC	NC
Intérieur Police	NC	NC
Intérieur gendarmerie	NC	NC
Justice	Oui	Parfois
Ministères sociaux	Oui	NC
SPM	Non	SO
DDI	Oui	NC

Chapitre 4. Les Comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT)

En vertu de l'article 47 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT ont pour rôle, à l'égard du personnel du ou des services de leur champ de compétence :

- de contribuer à la protection de la santé physique et mentale et de la sécurité ;
- de contribuer à l'amélioration des conditions de travail, notamment en vue de faciliter l'accès des femmes à tous les emplois et de répondre aux problèmes liés à la maternité ;
- de veiller à l'observation des prescriptions légales prises en ces matières.

Dans le cadre du présent bilan, les ministères ont été interrogés sur :

- leur organisation ;
- leur composition ;
- leur fonctionnement ;
- leurs attributions ;
- leur consultation ;
- les rapports et documents qui leur sont soumis.

Le taux de remontées non disponibles demeure relativement élevé pour certaines administrations. Il est donc nécessaire d'observer les données de ce chapitre avec prudence.

4.1- L'organisation des CHSCT

a. Le réseau des CHSCT

L'enquête annuelle renseigne sur le nombre de CHSCT ainsi que sur la part d'agents de la fonction publique d'Etat couverts par un CHSCT.

Selon l'article 48 du décret du 28 mai 1982, le comité technique est compétent pour émettre un avis sur les questions et projets de textes relatifs à l'hygiène, à la sécurité et aux conditions de travail lorsqu'il n'existe pas de CHSCT.

● Avec 1801 comités, le nombre de CHSCT recensés en 2019 marque une baisse par rapport à 2018. Cette baisse trouve essentiellement son origine dans l'adoption par certains ministères de nouvelles cartographies des instances dans le cadre des élections professionnelles qui se sont tenues en décembre 2018.

Tableau n°26 bis : nombre de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT				Nombre de CT exerçant les compétences d'un CHSCT			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3	3	3	3	150	151	150	153
Agriculture	30	60	51	115	0	0	0	0
Aviation civile	33	33	33	33	1	11	8	8
Conseil d'Etat	3	3	3	3	0	0	0	0
Culture	74	100	104	100	1	0	0	0
Défense	365	436	436	436	7	7	7	7
Ecologie	95	98	86	82	2	1	0	0
Education	132	133	141	141	0	0	4	4
Enseignement supérieur	183	245	221	288	0	NC	NC	2
Finances	116	121	121	121	0	0	0	0
Intérieur SG	123	115	111	111	0	0	0	0
Intérieur Police	107	107	107	107	NC	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	31	25	25	25	NC	0	0	0
Justice	155	155	157	157	6	0	0	0
Sociaux	120	123	123	97	0	1	1	0
SPM	1	2	5	5	0	0	0	0
DDI	230	230	231	239	0	0	0	0
TOTAL	1801	1989	1958	2063	167	171	170	174

● S'agissant de la couverture des agents par les CHSCT, il ressort des données recueillies que :

- **89 % des agents étaient couverts par un CHSCT en 2019, soit une diminution de dix points par rapport à 2018.** Cette baisse s'explique notamment par la réduction du taux de réponse de certains ministères ;

- la part des CHSCT couvrant 1500 agents ou plus a augmenté en 2019, atteignant 21 % des CHSCT. Cette évolution paraît cohérente avec la réduction du nombre de comités observée en 2019.

- 66 % des CHSCT couvraient moins de 1 000 agents.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT (1/2)

Départements ministériels	Taux d'agents couverts	Part des CHSCT couvrant moins de 100 agents	Part des CHSCT couvrant 100 à 499 agents	Part de CHSCT couvrant 500 à 999 agents	Part de CHSCT couvrant 1000 à 1499 agents	Part de CHSCT couvrant 1500 agents et plus	Taux de réponse
Affaires étrangères	100%	84%	14%	0%	1%	1%	100%
Agriculture	45%	7%	70%	10%	7%	7%	100%
Aviation civile	100%	9%	61%	21%	3%	3%	97%
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	33%	0%	67%	100%
Culture	71%	15%	70%	5%	3%	7%	100%
Défense	12%	15%	28%	3%	1%	1%	50%
Ecologie	100%	16%	55%	19%	2%	8%	100%
Education	100%	0%	2%	0%	1%	98%	100%
Enseignement supérieur	98%	5%	21%	11%	6%	17%	62%
Finances	100%	0%	36%	28%	16%	20%	100%
Intérieur SG	100%	2%	72%	9%	1%	3%	87%
Intérieur Police	100%	5%	50%	21%	7%	17%	100%
Intérieur Gendarmerie	89%	48%	45%	6%	0%	0%	100%
Justice	100%	3%	44%	25%	10%	9%	90%
Sociaux	100%	18%	28%	13%	1%	3%	63%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%	100%	100%
DDI	100%	52%	48%	0%	0%	0%	100%
TOTAL 2019	89%	16%	38%	12%	3%	21%	91%
TOTAL 2018	99%	18%	40%	12%	4%	17%	90%
TOTAL 2017	98%	21%	40%	11%	4%	14%	78%
TOTAL 2016	88%	21%	37%	12%	4%	14%	80%
TOTAL 2015	100%	25%	45%	10%	5%	15%	94%
TOTAL 2014	93%	22%	44%	12%	6%	16%	93%
TOTAL 2013	96%	22%	45%	11%	5%	17%	76%

- Concernant les sites et services couverts par un CHSCT, leur nombre diminue pour l'année 2019.

Tableau n°27 : La couverture des agents, des services et des sites par un CHSCT (2/2)

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Nombre de sites couverts par un CHSCT
Affaires étrangères	152	372
Agriculture	46	138
Aviation civile	64	170
Conseil d'Etat	56	53
Culture	70	298
Défense	868	779
Ecologie	101	1109
Education	132	49414
Enseignement supérieur	4723	1331
Finances	5005	3890
Intérieur SG	491	930
Intérieur Police	861	1056
Intérieur Gendarmerie	47	446
Justice	1232	1451
Sociaux	99	300
SPM	27	20
DDI	230	551
TOTAL 2019	14204	62308
TOTAL 2018	17 963	66 610
TOTAL 2017	16 680	67 432
TOTAL 2016	19 997	67 942
TOTAL 2015	16 509	56 796
TOTAL 2014	11 845	72 332
TOTAL 2013	7 108	64 869

b. Les types de CHSCT

Le décret du 28 mai 1982 prévoit :

- un CHSCT ministériel créé dans chaque département ministériel, mais qui peut être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT d'administration centrale créé pour chaque administration centrale. Ce comité peut toutefois être commun à plusieurs départements ministériels ;
- un CHSCT de réseau créé facultativement auprès d'un directeur général. Ce CHSCT est compétent pour les services centraux, les services déconcentrés ou les services à compétence nationale relevant de cette direction, ainsi que pour les établissements publics de l'Etat en relevant par un lien exclusif en termes de missions et d'organisation ;
- un CHSCT de proximité créé au niveau déconcentré, qui peut être unique pour tout ou partie des services déconcentrés d'un même niveau territorial ;
- un CHSCT d'établissement public créé dans chaque établissement public (EP) de l'Etat à l'exception des établissements publics à caractère industriel et commercial. Ce comité peut toutefois être unique pour plusieurs EP de l'Etat ;
- des CHSCT spéciaux de service ou de groupe de services créés dès lors que le regroupement d'agents dans un même immeuble ou un même ensemble d'immeubles les rendent nécessaires, ou que l'importance des effectifs ou des risques professionnels particuliers le justifie.

Conformément à ce que prévoit l'article 31 du décret du 28 mai 1982, tous les ministères possèdent un CHSCT ministériel.

Comme les années précédentes, environ la moitié des CHSCT étaient en 2019 des CHSCT de proximité. Ce type de CHSCT se retrouve en particulier dans les ministères dotés de nombreuses structures déconcentrées.

Le nombre de CHSCT d'un autre type, en particulier dans des ministères comme le ministère de l'Europe et des affaires étrangères ou les DDI, et le nombre de CHSCT spéciaux sont également restés importants.

Tableau n°28 : Types de CHSCT par département ministériel

Départements ministériels	Nombre de CHSCT ministériels	Nombre de CHSCT d'AC	Nombre de CHSCT de réseau	Nombre de CHSCT spéciaux	Nombre de CHSCT de proximité	Nombre de CHSCT d'EP	Nombre de CHSCT d'un autre type	Total CHSCT
Affaires étrangères	1	2	0	0	0	0	150	153
Agriculture	1	2	3	0	16	8	0	30
Aviation civile	0	0	1	25	6	1	0	33
Conseil d'Etat	0	0	0	3	0	0	0	3
Culture	1	1	0	19	12	41	0	74
Défense	1	1	1	62	250	0	50	365
Ecologie	1	1	0	22	41	30	0	95
Education	1	1	0	95	31	4	0	132
Enseignement supérieur	1	1	0	66	0	111	0	4
Finances	1	1	0	13	101	0	0	116
Intérieur SG	1	1	1	1	100	3	0	107
Intérieur Police	0	1	1	1	102	2	0	107
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	31	0	0	31
Justice	1	1	0	49	102	0	2	155
Sociaux	2	1	0	14	55	48	0	120
SPM	1	0	0	0	0	0	0	1
DDI	0	0	0	0	0	0	230	230
TOTAL 2019	13	14	7	370	847	248	432	1 756
TOTAL 2018	14	15	15	404	893	296	448	2085
TOTAL 2017	14	14	18	390	1127	326	217	2106
TOTAL 2016	14	13	57	424	1053	386	88	2035
TOTAL 2015	14	14	73	424	1069	389	74	2057
TOTAL 2014	12	11	55	393	942	410	161	1984
TOTAL 2013	12	11	76	230	945	432	158	1864

4.2- La composition et la formation des CHSCT

a. Les membres des CHSCT

- On comptait 16 657 membres de CHSCT dans la fonction publique d'Etat en 2019.

En vertu de l'article 39 du décret du 28 mai 1982, le nombre de représentants du personnel titulaires est fonction de l'importance des effectifs ou de la nature des risques professionnels. Néanmoins, ce nombre doit être:

- inférieur ou égal à 7 pour les CHSCT ministériels, d'administration centrale et de réseau ;
- compris entre 3 et 9 pour les autres CHSCT.

Tableau n°29 : nombre de membres titulaires et suppléants par type de CHSCT

Départements ministériels	Nombre de membres de CHSCT ministériels	Nombre de membres CHSCT d'AC	Nombre de membres de CHSCT de réseau	Nombre de membres de CHSCT spéciaux	Nombre de membres de CHSCT de proximité	Nombre de membres de CHSCT d'EP	Nombre de membres de CHSCT autre	Nombre total de membres de CHSCT	Nombre moyen de membres dans les CHSCT du ministère
Affaires étrangères	14	26	0	0	0	0	906	946	6,2
Agriculture	16	26	54	0	173	130	0	399	13,3
Aviation civile	0	0	14	300	66	22	14	416	12,2
Conseil d'Etat	0	0	0	38	0	0	0	38	12,7
Culture	14	14	0	198	107	419	0	752	10,2
Défense	20	NC	14	227	887	0	263	1411	3,8
Ecologie	14	14	0	281	625	285	0	1219	12,6
Education	14	14	0	1330	434	48	0	1840	13,9
Enseignement supérieur	14	14	0	1568	0	0	0	1596	8,7
Finances	14	14	0	146	1206	0	0	1380	11,9
Intérieur SG	14	14	18	14	1062	108	0	1230	10,0
Intérieur Police	0	14	14	18	920	24	0	990	8,0
Intérieur Gendarmerie	0	0	0	0	257	0	0	257	8,3
Justice	14	14	0	300	994	0	106	1428	9,2
Sociaux	27	14	0	67	276	292	0	676	5,6
SPM	14	0	0	0	0	0	0	14	14,0
DDI	0	0	0	0	0	0	2067	2067	9,0
TOTAL 2019	189	178	114	4487	7007	1328	3356	16659	9,2
TOTAL 2018	204	185	198	3 099	7 004	3 018	3 536	17 218	
TOTAL 2017	194	152	152	2936	12268	2966	696	17069	8,7
TOTAL 2016	196	166	692	2 929	12 012	3 988	711	20 694	10
TOTAL 2015	202	194	924	5 049	9 668	4 507	574	21 118	11
TOTAL 2014	179	154	805	2 576	9 657	5 064	1 651	20 118	11
TOTAL 2013	166	141	910	2 486	10 073	5 601	1 580	20 957	11

● Concernant les participations des acteurs de la prévention aux réunions des CHSCT, elles se sont sensiblement accrues en 2019, confirmant ainsi la tendance à la hausse enregistrée depuis plusieurs années :

- les AP et CP ont assisté à 93 % des réunions ;
- les ISST étaient présents à 70 % des réunions (56 % en 2018) ;
- les médecins du travail ont quant à eux participé à 78 % des réunions des comités.

Tableau n°30 : Part des réunions des CHSCT auxquelles ont assisté les inspecteurs santé sécurité au travail, les assistants et conseillers de prévention et les médecins du travail

Départements ministériels	Part des réunions en présence d'un ISST				Part des réunions en présence d'un médecin du travail				Part des réunions en présence d'un AP/CP			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	100%	100%	3%	3%	100%	100%	3%	3%	100%	100%	3%	2%
Agriculture	43%	100%	45%	27%	36%	100%	45%	30%	82%	100%	61%	70%
Aviation civile	31%	23%	27%	37%	75%	71%	79%	80%	98%	89%	100%	99%
Conseil d'Etat	100%	71%	80%	78%	100%	100%	90%	100%	100%	100%	90%	100%
Culture	100%	100%	56%	85%	100%	100%	42%	53%	100%	100%	80%	85%
Défense	100%	0%	3%	3%	100%	37%	38%	45%	100%	87%	90%	87%
Ecologie	45%	45%	44%	40%	46%	53%	46%	57%	87%	93%	89%	93%
Education	99%	100%	56%	60%	94%	100%	51%	12%	100%	100%	86%	89%
Enseignement supérieur	100%	11%	28%	18%	100%	61%	68%	NC	100%	100%	99%	NC
Finances	87%	94%	83%	64%	94%	91%	63%	62%	100%	100%	100%	100%
Intérieur SG	41%	32%	44%	37%	57%	51%	66%	64%	84%	68%	87%	87%
Intérieur Police	33%	27%	32%	41%	54%	33%	56%	65%	72%	44%	71%	82%
Intérieur Gendarmerie	84%	40%	31%	70%	78%	60%	68%	83%	83%	97%	100%	100%
Justice	10%	10%	6%	13%	44%	48%	35%	43%	85%	92%	81%	94%
Ministères sociaux	100%	100%	19%	25%	100%	100%	39%	40%	100%	100%	74%	79%
SPM	86%	78%	19%	21%	100%	78%	94%	93%	100%	78%	94%	86%
DDI	24%	27%	23%	23%	44%	48%	47%	48%	87%	89%	89%	87%
TOTAL	70%	56%	38%	38%	78%	72%	55%	57%	93%	92%	82%	84%

b. La formation des membres des CHSCT

L'article 8 du décret du 28 mai 1982 prévoit une formation pour les représentants du personnel d'une durée minimale de cinq jours au cours de leur mandat. Cette formation doit leur permettre d'évaluer les risques professionnels et les conditions de travail. Elle a également pour objet de les initier aux méthodes et procédés à mettre en œuvre pour prévenir les risques professionnels et améliorer les conditions de travail.

La formation des membres de CHSCT peut être assurée :

- soit par un organisme figurant sur la liste arrêtée par le préfet de région en application de l'article R. 2325-8 du code du travail ;
- soit par l'un des organismes visés à l'article 1^{er} du décret n°84-474 du 15 juin 1984 ;
- soit par l'administration ou l'établissement concerné ou par les organismes placés sous leur autorité.

Il ressort des informations obtenues par les ministères, que 39 % au moins des membres des CHSCT ont été formés. 17 % d'entre eux ont suivi une formation d'une durée au moins égale à cinq jours.

Ces données, qui marquent une baisse par rapport à 2018, doivent néanmoins être relativisées, la part d'informations indisponibles sur ce sujet ayant augmenté en 2019 (22%).

La grande majorité des administrations ont harmonisé cette formation et dix d'entre elles l'organisent en interne.

En application de l'article 8-1 du décret du 28 mai 1982, les membres des CHSCT peuvent bénéficier, pour deux de leurs cinq jours de formation, d'un congé rémunéré pour formation en matière d'hygiène et de sécurité au travail.

Pour 2019, les remontées statistiques révèlent que 637 membres de CHSCT ont bénéficié de ce congé, soit un chiffre très largement supérieur à 2018 (137 membres). Cette forte hausse est notamment due au fait que certains gros départements ministériels n'avaient pas pu transmettre cette donnée en 2018.

Tableau n°31 : part des membres des CHSCT ayant suivi une formation en 2019

Départements ministériels	Formation inférieure à 5 jours	Formation de 5 jours	Formation supérieure à 5 jours	Absence de formation	Information non disponible	Membres ayant bénéficié d'un congé pour formation HSCT
Affaires étrangères	0%	4%	0%	96%	0%	0
Agriculture	45%	5%	0%	29%	40%	10
Aviation civile	8%	9%	0%	37%	6%	12
Conseil d'Etat	29%	5%	26%	26%	34%	0
Culture	11%	17%	2%	44%	23%	17
Défense	43%	NC	NC	NC	57%	373
Ecologie	29%	8%	1%	36%	25%	91
Education	50%	12%	6%	15%	11%	NC
Enseignement supérieur	23%	40%	15%	3%	19%	NC
Finances	2%	0%	0%	98%	0%	22
Intérieur SG	21%	22%	2%	30%	5%	22
Intérieur Police	8%	14%	1%	NC	NC	3
Intérieur Gendarmerie	12%	35%	0%	25%	23%	9
Justice	22%	2%	0%	21%	56%	11
Sociaux	24%	21%	1%	30%	24%	67
SPM	0%	29%	0%	0%	0%	0
DDI	54%	0%	0%	46%	NC	0
TOTAL 2019	22%	14%	3%	36%	22%	637
Total 2018	27%	13%	5%	37%	17%	137
Total 2017	27%	23%	5%	20%	26%	210
Total 2016	32%	18%	4%	24%	24%	NC
Total 2015	31%	11%	3%	29%	27%	NC
Total 2014	18%	15%	2%	33%	31%	NC
Total 2013	31%	7%	1%	24%	37%	NC

4.3 - Le fonctionnement des CHSCT

a. Les réunions des CHSCT

- En vertu de l'article 69 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT sont tenus de se réunir :
 - au moins trois fois par an, sur convocation de leur président ou sur demande de la moitié des représentants titulaires du personnel ;
 - à la suite de tout accident ayant entraîné ou ayant pu entraîner des conséquences graves.

Comme les années précédentes, il ressort des données disponibles qu'environ 70% des CHSCT se sont réunis au moins trois fois en 2019.

Tableau n°32 : nombre de réunions des CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT qui n'ont tenu aucune réunion	Part des CHSCT ayant tenu une réunion	Part des CHSCT ayant tenu deux réunions	Part des CHSCT ayant tenu trois réunions	Part des CHSCT ayant tenu quatre réunions et plus
Affaires étrangères	0%	0%	88%	10%	1%
Agriculture	0%	13%	30%	50%	7%
Aviation civile	0%	0%	18%	70%	6%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	67%	33%
Culture	1%	0%	16%	39%	42%
Défense	1%	0%	3%	9%	36%
Ecologie	7%	6%	8%	37%	41%
Education	1%	1%	5%	42%	48%
Enseignement supérieur	1%	1%	4%	25%	31%
Finances	1%	0%	1%	16%	65%
Intérieur SG	1%	9%	24%	42%	9%
Intérieur Police	0%	10%	41%	39%	38%
Intérieur Gendarmerie	0%	6%	29%	48%	6%
Justice	1%	19%	29%	21%	3%
Sociaux	8%	6%	8%	21%	48%
SPM	0%	0%	0%	0%	100%
DDI	0%	1%	13%	55%	31%
TOTAL 2019	1%	5%	22%	35%	36%
TOTAL 2018	1%	7%	21%	36%	35%
TOTAL 2017	1%	4%	15%	43%	38%
TOTAL 2016	6%	6%	21%	36%	30%
TOTAL 2015	2%	8%	21%	42%	28%
TOTAL 2014	7%	10%	21%	33%	30%
TOTAL 2013	5%	7%	23%	37%	28%

Le nombre moyen de réunions par CHSCT est relativement stable depuis plusieurs années. En 2019, il a légèrement augmenté, avec 3 réunions contre 2,5 en 2018. Les comités des services du Premier ministre, du ministère de l'éducation nationale, des ministères économiques et financiers et du Conseil d'Etat ont tenu un nombre moyen de réunions supérieur ou égal à 4 en 2019.

Suivant la même tendance que pour les comités, le nombre moyen de réunions de groupes de travail s'est élevé à 2,8 en 2019, en hausse par rapport à 2018 (1,2 réunions).

Tableau n°33 : Nombre de réunions des CHSCT et de leurs groupes de travail

Départements ministériels	Nombre moyen de réunions de groupes de travail par CHSCT				Nombre moyen de réunions par CHSCT			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0,03	0,06	0,13	0,0	2,0	2,0	2,0	1,9
Agriculture	1,23	1,27	1,00	0,8	2,6	1,6	2,6	1,9
Aviation civile	0,9	0,3	1,8	3,8	2,2	2,1	2,0	2,2
Conseil d'Etat	2,0	1,1	2,0	2,0	4,0	0,6	3,3	1,3
Culture	2,4	1,8	1,9	0,4	3,7	1,8	2,7	1,4
Défense	0,3	0,4	0,4	0,4	2,0	2,1	1,6	2,7
Ecologie	1,8	3,4	4,2	4,5	3,3	3,6	3,9	4,0
Education	3,5	4,1	3,4	1,7	4,3	4,2	3,3	2,6
Enseignement supérieur	1,8	1,4	1,4	1,2	2,5	2,0	2,0	2,7
Finances	2,6	3,4	3,3	3,4	4,1	4,2	4,4	4,3
Intérieur SG	1,1	0,8	1,3	1,3	2,3	2,5	2,7	2,6
Intérieur Police	0,7	0,6	1,8	2,3	2,5	1,5	2,1	2,1
Intérieur Gendarmerie	0,2	0,4	0,4	0,6	2,4	2,4	3,2	2,8
Justice	0,4	0,5	0,3	0,3	1,4	2,1	1,9	2,1
Sociaux	0,8	1,1	1,2	1,4	2,0	2,6	3,4	4,0
SPM	27	0,0	3,2	4,6	7,0	4,5	3,2	2,8
DDI	0,7	0,0	1,2	2,8	3,0	2,8	3,2	3,0
Total	2,8	1,2	1,7	1,9	3,0	2,5	2,8	2,6

- En 2019, il apparaît que la grande majorité des réunions des CHSCT ont été organisées sur proposition de leur président.

Comme les années précédentes, 1% de l'ensemble des réunions se sont tenues à la suite d'un accident grave ou suite au signalement d'un danger grave et imminent.

Tableau n°34 : Motifs de la tenue des réunions des CHSCT

Départements ministériels	Proposition du président	Proposition d'un ou plusieurs membres	Suite à un accident grave	Suite au signalement d'un danger grave et imminent	Information non disponible
Affaires étrangères	99%	1%	SO	SO	0%
Agriculture	88%	5%	0%	6%	0%
Conseil d'Etat	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	81%	2%	1%	1%	14%
Défense	93%	6%	1%	0%	0%
Ecologie	95%	3%	1%	1%	0%
Education	64%	34%	1%	1%	0%
Enseignement supérieur	NC	5%	2%	2%	NC
Finances	95%	5%	1%	1%	0%
Intérieur SG	95%	1%	1%	1%	1%
Intérieur Police	71%	7%	1%	0%	22%
Intérieur Gendarmerie	97%	3%	0%	0%	0%
Justice	86%	1%	1%	1%	11%
Sociaux	90%	4%	0%	2%	5%
SPM	71%	29%	0%	0%	0%
DDI	91%	NC	2%	1%	6%
TOTAL 2019	88%	7%	1%	1%	4%
Rappel 2018	86%	5%	1%	1%	11%
Rappel 2017	91%	3%	1%	1%	4%
Rappel 2016	92%	5%	1%	1%	2%
Rappel 2015	89%	4%	1%	1%	5%
Rappel 2014	89%	5%	1%	1%	5%
Rappel 2013	87%	5%	1%	1%	7%

b. Les mesures proposées et les avis rendus par les CHSCT

● En vertu de l'article 51 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent suggérer toute mesure de nature à améliorer l'hygiène et la sécurité du travail, à assurer l'instruction et le perfectionnement des agents dans les domaines de l'hygiène et de la sécurité.

Plus de 3 800 mesures ont été proposées par les CHSCT en 2019. Cette donnée semble confirmer la diminution continue du nombre de mesures proposées depuis plusieurs années. Toutefois, le champ couvert par l'enquête (données non communiquées par certains départements ministériels) rend délicate l'interprétation de ces résultats.

Comme les années précédentes, plus de 80% des mesures proposées par les CHSCT ont été acceptées par l'administration en 2019.

Tableau n°35 : Suite des mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de mesures proposées par les CHSCT	Part des mesures proposées acceptées et mises en oeuvre	Part des mesures acceptées mais non encore mises en oeuvre	Part des mesures refusées	Part des mesures en cours ou sans suite	Part des pour lesquelles l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	59	100%	75%	0%	75%	0%
Agriculture	82	78%	12%	0%	5%	0%
Aviation civile	265	47%	37%	2%	14%	0%
Conseil d'Etat	2	50%	50%	0%	0%	0%
Culture	548	68%	15%	2%	16%	0%
Défense	1140	61%	17%	1%	20%	0%
Ecologie	197	69%	11%	1%	8%	12%
Education	263	43%	19%	6%	28%	4%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	95	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	225	58%	11%	1%	21%	8%
Intérieur Police	90	48%	22%	4%	9%	0%
Intérieur Gendarmerie	123	50%	19%	4%	24%	2%
Justice	116	30%	14%	3%	42%	11%
Ministères sociaux	76	57%	25%	4%	1%	13%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	566	91%	NC	9%	NC	NC
TOTAL 2019	3847	62%	16%	3%	16%	5%
TOTAL 2018	4866	64%	17%	2%	15%	2%
TOTAL 2017	5083	64%	20%	3%	11%	4%
TOTAL 2016	6094	62%	22%	1%	12%	3%
TOTAL 2015	7636	63%	23%	2%	8%	3%
TOTAL 2014	9329	61%	24%	2%	10%	3%
TOTAL 2013	7080	59%	26%	3%	10%	2%

- Concernant les avis rendus par les CHSCT, l'article 72 du décret du 28 mai 1982 fixe leurs modalités d'adoption : seuls les représentants du personnel titulaires participent au vote, les suppléants n'ayant voix délibérative qu'en l'absence des titulaires qu'ils remplacent. Les CHSCT émettent leur avis à la majorité des présents.

En 2019, avec plus de 5 700 avis, **les CHSCT ont rendu en moyenne 3 avis chacun au cours de l'année.**

Tableau n°36 : Nombre et moyenne d'avis rendus par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre d'avis rendus par les CHSCT				Nombre moyen d'avis rendus par chaque CHSCT			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	27	200	148	69	0,2	1,3	1,0	0
Agriculture	83	79	24	78	2,8	1,3	1,3	1
Aviation civile	125	115	146	106	3,8	3,5	4,4	3
Conseil d'Etat	1	1	2	0	0,3	0,3	0,7	0
Culture	383	342	398	172	5,2	3,4	3,8	2
Défense	995	1234	832	2116	2,7	2,8	1,9	5
Ecologie	511	425	459	547	5,4	4,3	5,3	7
Education	615	529	567	185	4,7	4,0	4,0	1
Enseignement supérieur	1139	727	759	1011	6,2	3,0	3,4	4
Finances	432	657	465	397	3,7	3,1	3,8	3
Intérieur SG	35	168	121	194	0,3	1,5	1,1	2
Intérieur Police	128	15	60	415	1,2	0,1	0,6	4
Intérieur Gendarmerie	85	97	105	68	2,7	3,9	4,2	3
Justice	145	213	262	105	0,9	1,4	1,7	1
Minsitères sociaux	210	313	278	175	1,8	2,5	2,3	2
SPM	NC	NC	5	5	NC	NC	1,0	1
DDI	803	636	716	882	3,5	2,8	3,1	4
TOTAL	5717	5751	5347	6525	2,9	2,6	2,6	2

c. Le secrétariat des CHSCT

- L'article 66 du décret du 28 mai 1982 prévoit la désignation du secrétaire du CHSCT et la fixation de la durée de son mandat par les représentants du personnel.

Presque la moitié des CHSCT ont fait le choix de désigner un secrétaire pour les 4 ans du mandat. On observe toutefois des disparités suivant les départements ministériels. En effet, l'ensemble des CHSCT du ministère de l'éducation nationale et du ministère des finances ont adopté cette pratique, qui n'existe pas au ministère de l'Europe et des affaires étrangères.

Tableau n°37 : durée du mandat des secrétaires des CHSCT

Départements ministériels	Secrétaire désigné pour une séance	Secrétaire désigné pour 4 ans	Secrétaire désigné pour plus d'une séance et moins de 4 ans	Information non disponible
Affaires étrangères	98%	0%	2%	0%
Agriculture	20%	53%	27%	0%
Aviation civile	12%	22%	64%	3%
Conseil d'Etat	0%	33%	67%	0%
Culture	5%	61%	34%	0%
Défense	3%	88%	3%	51%
Ecologie	5%	73%	20%	6%
Education	0%	100%	0%	0%
Enseignement supérieur	2%	63%	20%	42%
Finances	0%	100%	0%	0%
Intérieur SG	15%	40%	37%	13%
Intérieur Police	15%	71%	14%	0%
Intérieur Gendarmerie	16%	65%	19%	0%
Justice	8%	27%	41%	32%
Sociaux	24%	49%	14%	25%
SPM	0%	0%	100%	0%
DDI	23%	41%	34%	3%
TOTAL 2019	16%	47%	18%	19%
TOTAL 2018	22%	45%	18%	15%
TOTAL 2017	16%	42%	21%	21%
TOTAL 2016	9%	44%	23%	24%
TOTAL 2015	11%	60%	29%	
TOTAL 2014	14%	39%	25%	23%
TOTAL 2013	21%	33%	22%	24%

- L'article 70 du décret du 28 mai 1982 offre la possibilité aux secrétaires des CHSCT de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

En 2019, comme les années précédentes, les secrétaires des CHSCT ont proposé l'inscription de points à l'ordre du jour pour la moitié des réunions.

Tableau n°38 : part des réunions des CHSCT pour lesquelles le secrétaire a proposé l'inscription de points à l'ordre du jour

Départements ministériels	Réunions des CHSCT avec inscription de points à l'ordre du jour sur proposition du secrétaire			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3%	3%	100%	100%
Agriculture	64%	51%	39%	42%
Aviation civile	74%	77%	70%	57%
Conseil d'Etat	75%	86%	70%	67%
Culture	NC	NC	16%	18%
Défense	51%	47%	60%	56%
Ecologie	56%	58%	60%	67%
Education	74%	73%	82%	90%
Enseignement supérieur	80%	79%	85%	94%
Finances	39%	47%	44%	44%
Intérieur SG	37%	37%	36%	41%
Intérieur Police	34%	16%	43%	45%
Intérieur Gendarmerie	81%	63%	NC	NC
Justice	38%	38%	38%	34%
Sociaux	54%	57%	50%	57%
SPM	11%	33%	69%	79%
DDI	45%	43%	48%	48%
TOTAL	51%	50%	57%	59%

4.4 - Les attributions des CHSCT

a. L'évaluation des risques professionnels

L'article 51 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT procèdent à l'analyse des risques professionnels. Ils contribuent à la promotion de leur prévention et suscitent toute initiative jugée utile dans cette perspective.

Le nombre de services couverts par un CHSCT et disposant d'un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP) s'élevait, en 2019, à 39 541, soit 74 % des services détenant un CHSCT couverts par l'enquête.

Le nombre de mises à jour des DUERP est resté constant, aux alentours de 50 %.

Tableau n°39 : La couverture des services par un document unique d'évaluation des risques professionnels (DUERP)

Départements ministériels	Nombre de services ayant un DUERP	Nombre de services couverts par un CHSCT	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP			Part des DUERP mis à jour annuellement au sein des services ayant un DUERP			Part des services n'ayant pas de DUERP			Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible		
	2019	2019	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	82	153	54%	41%	1%	NC	86%	100%	46%	59%	98%	NC	0%	1%
Agriculture	38	44	86%	40%	60%	79%	100%	60%	0%	1%	0%	14%	59%	40%
Aviation civile	67	68	99%	96%	87%	46%	64%	68%	1%	48%	0%	0%	0%	13%
Conseil d'Etat	54	56	96%	100%	93%	100%	100%	66%	0%	0%	0%	4%	0%	7%
Culture	69	73	95%	87%	77%	74%	66%	67%	4%	10%	0%	1%	3%	23%
Défense	470	860	55%	74%	60%	88%	82%	79%	3%	7%	5%	42%	19%	35%
Ecologie	97	105	92%	95%	98%	68%	65%	64%	1%	5%	2%	7%	0%	0%
Education	31076	43623	71%	68%	59%	48%	49%	40%	9%	13%	9%	26%	20%	32%
Enseignement sup	4626	4849	95%	80%	81%	63%	60%	85%	0%	1%	3%	5%	20%	16%
Finances	220	220	100%	100%	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	NC	0%	0%
Intérieur SG	848	930	91%	93%	85%	13%	56%	59%	2%	5%	0%	7%	3%	15%
Intérieur Police	1009	1056	96%	100%	100%	52%	96%	94%	0%	0%	0%	4%	4%	0%
Intérieur Gendarmerie	44	47	94%	94%	100%	84%	84%	100%	4%	4%	0%	2%	2%	0%
Justice	544	1232	44%	65%	46%	56%	38%	43%	3%	1%	6%	53%	34%	44%
Ministères sociaux	71	99	72%	75%	16%	66%	49%	62%	3%	12%	9%	25%	13%	75%
SPM	1	27	4%	NC	57%	0%	NC	92%	96%	0%	43%	NC	100%	0%
DDI	225	226	100%	99%	98%	68%	68%	71%	0%	1%	2%	NC	NC	0%
TOTAL	39541	53668	74%	70%	59%	50%	52%	44%	7%	11%	9%	24%	19%	32%

En 2019, 45 % des services couverts par un CHSCT disposaient d'un DUERP intégrant un diagnostic RPS.

Tableau n°39 bis : La couverture des services par un DUERP intégrant un diagnostic sur les risques psychosociaux (RPS)

Départements ministériels	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP	Part des services couverts par un CHSCT ayant un DUERP intégrant les RPS
Affaires étrangères	54%	54%
Agriculture	86%	35%
Aviation civile	99%	49%
Conseil d'Etat	96%	69%
Culture	95%	63%
Défense	55%	44%
Ecologie	92%	87%
Education	71%	32%
Enseignement supérieur	95%	40%
Finances	100%	100%
Intérieur SG	91%	40%
Intérieur Police	96%	21%
Intérieur Gendarmerie	94%	64%
Justice	44%	12%
Ministères sociaux	72%	62%
SPM	4%	NC
DDI	100%	NC
TOTAL sur information communiquée	74%	45%

En 2019, les CHSCT ont reçu au moins 1 972 DUERP. Ils en ont étudié 82%, et ont été amenés à émettre un avis sur ces DUERP dans 59 % des cas. Ce dernier pourcentage témoigne d'une augmentation du nombre de consultations réalisées par rapport aux précédentes années.

Environ la moitié des DUERP reçus intégraient les troubles musculo-squelettiques (TMS), les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ou les risques psychosociaux (RPS).

Tableau n°40 : Les DUERP reçus, étudiés et ayant donné lieu à un avis par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de DUERP reçus par les CHSCT	Dont étudiés par un CHSCT	Dont ayant donné lieu à un avis du CHSCT	Part des DUERP reçus intégrant les TMS ou CMR	Part des DUERP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	NC	NC	NC	NC	NC
Agriculture	17	100%	71%	6%	18%
Aviation civile	17	88%	35%	65%	53%
Conseil d'Etat	40	100%	100%	3%	3%
Culture	140	100%	100%	92%	89%
Défense	143	84%	76%	85%	86%
Ecologie	76	93%	NC	82%	80%
Education	587	6%	1%	4%	5%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	220	100%	NC	54%	99%
Intérieur SG	151	80%	58%	75%	68%
Intérieur Police	170	95%	69%	71%	81%
Intérieur Gendarmerie	31	77%	68%	35%	23%
Justice	171	53%	2%	1%	18%
Ministères sociaux	39	77%	51%	79%	67%
SPM	0	SO	SO	SO	SO
DDI	170	96%	73%	NC	NC
TOTAL 2019	1972	82%	59%	50%	53%
Total 2018	2334	78%	42%	52%	54%
Total 2017	1947	90%	47%	54%	57%
Total 2016	2277	92%	54%	65%	70%
Total 2015	1721	87%	42%	64%	67%
Total 2014	1775	86%	45%	58%	66%
Total 2013	1478	78%	54%		67%

Le nombre important d'informations indisponibles dans le tableau ci-après, ne permet pas une analyse fiable des données enregistrées.

Tableau n°41 : L'étude des DUERP par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant étudié aucun DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 1 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 2 à 9 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 10 à 29 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié 30 à 99 DUERP	Part des CHSCT ayant étudié plus de 100 DUERP
Affaires étrangères	0%	0%	53%	0%	1%	0%
Agriculture	7%	30%	3%	3%	0%	0%
Aviation civile	45%	27%	18%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	67%	0%	33%	0%
Culture	39%	51%	4%	0%	1%	0%
Défense	29%	15%	5%	0%	0%	0%
Ecologie	44%	51%	1%	1%	0%	0%
Education	9%	4%	5%	0%	0%	0%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	5%	50%	27%	1%	0%	0%
Intérieur SG	45%	28%	18%	3%	2%	0%
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	68%	19%	13%	0%	0%	0%
Justice	52%	15%	4%	0%	0%	0%
Sociaux	9%	24%	3%	1%	0%	0%
SPM	100%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Total 2019	19%	16%	10%	0%	0%	0%
Total 2018	19%	24%	6%	3%	1%	0%
Total 2017	27%	21%	11%	1%	0%	0%
Total 2016	27%	29%	7%	1%	0%	0%
Total 2015	25%	28%	7%	1%	0%	0%
Total 2014	24%	37%	8%	1%	0%	0%
Total 2013	18%	35%	9%	1%	0%	0%

En 2019, 20 % des mesures proposées par les CHSCT concernaient les risques psychosociaux (RPS), soit une légère hausse en comparaison des deux précédentes années. 5% des mesures portaient sur les troubles musculo-squelettiques (TMS) et 2% concernaient les risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR).

Tableau n°42 : La prise en compte des risques psychosociaux (RPS), des troubles musculo squelettiques (TMS) et des risques cancérigènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) ans les mesures proposées par les CHSCT

Départements ministériels	Mesures proposées par les CHSCT				Part des mesures proposées concernant les RPS			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	59	49	148	69	8%	10%	5%	6%
Agriculture	82	174	12	153	23%	23%	100%	25%
Aviation civile	265	534	302	170	4%	3%	2%	3%
Conseil d'Etat	2	1	0	1	50%	100%	SO	100%
Culture	548	249	662	337	10%	23%	9%	7%
Défense	1140	1297	1134	1910	7%	10%	10%	8%
Ecologie	197	168	154	216	18%	26%	30%	23%
Education	263	778	465	567	NC	NC	NC	29%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	95	98	103	167	63%	62%	62%	0,47
Intérieur SG	225	96	447	248	11%	NC	49%	20%
Intérieur Police	90	21	93	102	27%	19%	9%	27%
Intérieur Gendarmerie	123	109	77	56	7%	2%	6%	0,18
Justice	116	132	282	229	11%	20%	15%	3%
Ministères sociaux	76	139	171	379	37%	26%	31%	21%
SPM	NC	NC	4	5	NC	NC	75%	60%
DDI	536	804	1028	1485	31%	24%	8%	39%
TOTAL	3817	4649	5082	6094	20%	16%	14%	21%

Départements ministériels	Part des mesures proposées concernant les TMS				Part des mesures proposées concernant les CMR			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	2%	6%	0%	28%	12%	4%	9%	4%
Agriculture	9%	3%	0%	1%	6%	4%	0%	1%
Aviation civile	3%	2%	5%	7%	0%	1%	0%	1%
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	0%
Culture	4%	6%	7%	3%	1%	2%	5%	4%
Défense	3%	3%	2%	3%	1%	4%	3%	3%
Ecologie	4%	13%	12%	0%	5%	7%	3%	1%
Education	3%	2%	3%	4%	3%	7%	4%	5%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	28%	34%	17%	0,24	8%	4%	12%	0,03
Intérieur SG	4%	NC	12%	9%	4%	1%	4%	1%
Intérieur Police	4%	0%	2%	3%	1%	0%	1%	4%
Intérieur Gendarmerie	11%	4%	6%	54%	2%	4%	4%	29%
Justice	0%	2%	0%	0%	0,0%	1%	0%	0%
Ministères sociaux	7%	18%	13%	6%	0%	2%	4%	2%
SPM	NC	NC	25%	40%	NC	NC	0%	0%
DDI	9%	9%	30%	4%	2%	SO	2%	2%
TOTAL	5%	5%	10%	5%	2%	22%	3%	3%

b. Les visites de services

Suivant les dispositions de l'article 52 du décret du 28 mai 1982, les membres du CHSCT procèdent, à intervalles réguliers, à la visite des services relevant de leur champ de compétence. Ces visites donnent lieu à la présentation d'un rapport au comité.

Concernant les visites de site, les proportions sont sensiblement les mêmes que les années précédentes. **A noter qu'environ 45% des CHSCT n'ont réalisé aucune visite.** Les nombre important d'informations indisponibles ne permet pas une analyse fiable des données enregistrées.

Tableau n°43 : fréquence des visites de site réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 visite				Part des CHSCT ayant réalisé 1 visite			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	99%	99%	0%	99%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	50%	59%	68%	63%	23%	20%	26%	19%
Aviation civile	19%	21%	14%	4%	38%	36%	14%	21%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	33%
Culture	49%	52%	41%	46%	16%	21%	25%	44%
Défense	37%	35%	38%	30%	14%	14%	14%	15%
Ecologie	45%	47%	0%	42%	22%	20%	40%	22%
Education	15%	13%	11%	18%	12%	11%	11%	7%
Enseignement supérieur	18%	18%	18%	22%	19%	14%	14%	15%
Finances	46%	26%	28%	31%	22%	24%	15%	17%
Intérieur SG	56%	21%	59%	68%	18%	33%	22%	11%
Intérieur Police	0%	60%	64%	59%	20%	4%	21%	16%
Intérieur Gendarmerie	0%	52%	52%	40%	38%	24%	20%	32%
Justice	62%	23%	32%	41%	26%	33%	27%	32%
Sociaux	26%	56%	51%	67%	55%	19%	21%	17%
SPM	0%	33%	40%	0%	0%	0%	40%	33%
DDI	55%	62%	60%	58%	28%	22%	23%	23%
TOTAL	34%	34%	26%	36%	14%	13%	13%	13%
Total sur information communiquée	45%	45%	40%	48%	19%	17%	20%	17%

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 2 visites				Part des CHSCT ayant réalisé 3 visites et plus			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0%	1%	0%	0%	1%	0%	100%	1%
Agriculture	14%	14%	0%	7%	14%	7%	5%	11%
Aviation civile	31%	12%	43%	33%	13%	30%	29%	42%
Conseil d'Etat	0%	0%	33%	0%	100%	100%	67%	67%
Culture	9%	10%	11%	0%	26%	17%	23%	10%
Défense	13%	11%	10%	11%	36%	41%	39%	44%
Ecologie	15%	12%	27%	15%	18%	20%	33%	22%
Education	20%	18%	18%	18%	54%	58%	60%	57%
Enseignement supérieur	22%	21%	21%	15%	42%	47%	47%	48%
Finances	15%	15%	19%	19%	18%	35%	38%	32%
Intérieur SG	9%	16%	9%	10%	17%	30%	10%	11%
Intérieur Police	17%	6%	3%	13%	63%	30%	12%	11%
Intérieur Gendarmerie	38%	20%	20%	8%	25%	4%	8%	20%
Justice	10%	23%	29%	11%	3%	20%	13%	16%
Sociaux	5%	14%	14%	8%	13%	10%	13%	8%
SPM	0%	67%	0%	0%	100%	0%	20%	67%
DDI	10%	10%	8%	11%	7%	6%	9%	8%
TOTAL	9%	9%	9%	8%	17%	19%	17%	18%
Total sur information communiquée	12%	13%	14%	11%	23%	25%	26%	24%

En 2019, 1 847 visites ont été réalisées, contre plus de 2 340 en 2018. 67 % d'entre elles au moins ont donné lieu à un rapport qui a été étudié par le comité en séance.

Tableau n°44 : nombre de visites de site effectuées par les CHSCT et part des visites ayant donné lieu à l'étude d'un rapport en séance

Départements ministériels	Nombre de visites de sites				Part des visites dont le rapport a été étudié en séance			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	3	11	10	10	67%	100%	90%	90%
Agriculture	19	32	8	34	74%	72%	0%	59%
Aviation civile	49	34	52	53	92%	82%	85%	94%
Conseil d'Etat	11	9	14	13	73%	56%	71%	46%
Culture	157	103	115	33	74%	92%	68%	97%
Défense	334	520	375	723	84%	84%	82%	76%
Ecologie	129	158	117	128	72%	82%	62%	70%
Education	269	356	350	308	78%	85%	NC	NC
Enseignement supérieur	243	352	306	350	88%	73%	92%	79%
Finances	136	229	281	235	93%	75%	92%	72%
Intérieur SG	97	106	94	92	7%	82%	69%	58%
Intérieur Police	71	57	93	97	58%	35%	51%	39%
Intérieur Gendarmerie	27	20	22	31	85%	65%	95%	100%
Justice	66	124	137	120	68%	64%	80%	84%
Ministères sociaux	63	76	85	49	62%	68%	53%	90%
SPM	4	2	9	11	100%	100%	78%	27%
DDI	169	155	175	186	NC	49%	61%	66%
TOTAL	1847	2344	2243	2473	67%	76%	75%	78%

c. Les enquêtes menées à l'occasion des accidents de service et des maladies professionnelles

L'article 53 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT procèdent à une enquête à l'occasion de chaque accident de service ou de chaque maladie professionnelle ou à caractère professionnel grave ayant entraîné mort d'homme ou paraissant devoir entraîner une incapacité permanente ou ayant révélé l'existence d'un danger grave, même lorsque les conséquences ont pu en être évitées. Ils réalisent également une enquête pour tout accident de service ou de travail ou toute maladie professionnelle ou à caractère professionnel présentant un caractère répété à un même poste de travail ou à des postes de travail similaires ou dans une même fonction ou des fonctions similaires.

Les conclusions de chaque enquête et des suites qui leur sont données doivent être communiquées au CHSCT.

Les CHSCT ont toujours été informés des accidents du travail et des maladies professionnelles survenus dans leur service, mais dans la majorité des cas (9 sur 14 réponses apportées), ils l'ont été partiellement.

Selon les données ministérielles transmises, **426 enquêtes ont été réalisées par des CHSCT en 2019. Ces enquêtes ont eu lieu au titre d'un accident de service dans 62% des cas.**

Comme les années précédentes, environ 65% des enquêtes ont donné lieu à un rapport qui a été étudié en séance.

Tableau n°45 : Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT, part d'entre elles ayant donné lieu à un rapport étudié en séance, et motif des enquêtes

Départements ministériels	Nombre d'enquêtes réalisées par les CHSCT				dont rapport étudié en séance				dont suite à accident				dont suite à une maladie professionnelle			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	2	9	8	8	100%	44%	0%	88%	50%	100%	0%	63%	0%	0%	0%	13%
Aviation civile	7	9	2	10	57%	44%	100%	40%	29%	89%	100%	80%	14%	33%	0%	20%
Conseil d'Etat	0	0	0	1	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	0%	SO	SO	SO	0
Culture	23	10	25	6	61%	80%	84%	100%	43%	60%	84%	50%	SO	NC	0%	17%
Défense	58	104	41	163	91%	65%	37%	50%	78%	83%	98%	84%	12%	5%	2%	2%
Ecologie	40	93	34	52	70%	76%	100%	83%	98%	97%	100%	98%	3%	3%	0%	2%
Education	41	57	54	49	41%	77%	91%	NC	NC	NC	NC	NC	7%	2%	19%	NC
Enseignement supérieur	47	93	129	176	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	9	26	25	19	44%	NC	NC	0%	11%	31%	32%	NC	11%	NC	NC	NC
Intérieur SG	14	9	11	11	NC	78%	91%	82%	50%	56%	45%	27%	29%	33%	9%	9%
Intérieur Police	4	1	1	0	75%	100%	100%	SO	100%	NC	100%	SO	NC	NC	0%	SO
Intérieur Gendarmerie	13	3	4	2	100%	67%	75%	100%	54%	33%	75%	100%	15%	0%	25%	0
Justice	7	16	11	17	57%	88%	100%	94%	57%	31%	55%	47%	0%	19%	9%	0%
Ministères sociaux	33	33	37	22	61%	52%	65%	64%	52%	39%	38%	82%	0%	0%	0%	0%
SPM	0	4	1	1	SO	25%	100%	100%	SO	0%	NC	0%	SO	0%	NC	0%
DDI	128	87	79	68	0%	0%	0%	0%	97%	95%	97%	94%	3%	5%	3%	6%
TOTAL	426	554	462	605	65%	58%	50%	63%	62%	60%	46%	79%	5%	4%	3%	4%

En 2019, 58 % des CHSCT n'ont effectué aucune enquête. Le caractère partiel des informations recueillies ne permet toutefois pas une analyse fiable de cette donnée.

Tableau n°46 : fréquence des enquêtes réalisées par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant réalisé 0 enquête			Part des CHSCT ayant réalisé 1 enquête			Part des CHSCT ayant réalisé 2 enquêtes et plus		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	20%	93%	100%	3%	2%	0%	0%	5%	0%
Aviation civile	91%	81%	93%	6%	15%	7%	0%	3%	0%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	89%	84%	75%	7%	14%	22%	4%	1%	2%
Défense	45%	93%	89%	2%	2%	8%	5%	3%	1%
Ecologie	79%	58%	77%	12%	17%	14%	9%	14%	8%
Education	58%	67%	60%	16%	20%	28%	7%	8%	9%
Enseignement supérieur	42%	77%	72%	8%	12%	13%	7%	5%	7%
Finances	75%	87%	79%	8%	9%	19%	0%	2%	2%
Intérieur SG	73%	0%	92%	5%	83%	6%	0%	1%	2%
Intérieur Police	0%	100%	99%	2%	0%	1%	2%	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	88%	88%	10%	12%	8%	13%	0%	4%
Justice	60%	72%	85%	3%	12%	15%	1%	13%	0%
Ministères sociaux	10%	74%	64%	4%	14%	26%	3%	7%	6%
SPM	100%	0%	80%	0%	100%	20%	0%	0%	0%
DDI	82%	83%	84%	10%	11%	11%	7%	0%	0%
Total sur information communiquée	58%	74%	85%	6%	19%	12%	4%	5%	3%

d. Les recours à un expert agréé

Suivant les dispositions de l'article 55 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à leur président de faire appel à un expert agréé :

- lorsqu'il existe un risque grave, révélé ou non par un accident de service ou par un accident du travail ou en cas de maladie professionnelle ou à caractère professionnel ;
- en cas de projet important dont l'objet est de modifier les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail.

En 2019, comme les années précédentes, la grande majorité des CHSCT (plus de 90%) n'ont formulé aucune demande de recours à un expert agréé. Les rares demandes enregistrées ne portent que sur un seul recours et très marginalement plus d'un recours.

Tableau n°47 : Fréquence des recours à un expert par les CHSCT

Départements ministériels	Part des CHSCT n'ayant effectué aucune demande de recours à l'expertise				Part des CHSCT ayant effectué une demande de recours à l'expertise			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	86%	93%	95%	99%	14%	5%	5%	1%
Aviation civile	100%	89%	100%	100%	0%	11%	0%	0%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	97%	96%	98%	NC	3%	4%	2%
Défense	97%	92%	98%	95%	1%	5%	2%	4%
Ecologie	87%	87%	90%	85%	12%	12%	10%	10%
Education	94%	96%	0%	99%	6%	4%	100%	1%
Enseignement supérieur	89%	88%	89%	80%	10%	9%	8%	16%
Finances	93%	93%	92%	86%	6%	7%	6%	9%
Intérieur SG	97%	97%	95%	90%	2%	3%	5%	5%
Intérieur Police	NC	NC	97%	97%	NC	NC	1%	3%
Intérieur Gendarmerie	90%	100%	96%	100%	10%	0%	4%	0%
Justice	99%	80%	99%	99%	1%	9%	1%	1%
Ministères sociaux	79%	93%	84%	80%	18%	6%	13%	13%
SPM	100%	100%	100%	100%	0%	0%	0%	0%
DDI	92%	93%	93%	95%	7%	3%	5%	5%
TOTAL	94%	94%	90%	95%	6%	5%	10%	4%

Départements ministériels	Part des CHSCT ayant effectué deux demandes de recours à l'expertise				Part des CHSCT ayant effectué trois demandes de recours à l'expertise			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Agriculture	0%	2%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Conseil d'Etat	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Culture	NC	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%
Défense	1%	2%	0%	1%	0%	0%	0%	0%
Ecologie	1%	1%	0%	4%	0%	0%	0%	1%
Education	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
Enseignement supérieur	1%	4%	2%	2%	0%	0%	1%	2%
Finances	0%	1%	2%	3%	1%	0%	0%	2%
Intérieur SG	1%	0%	0%	5%	0%	0%	0%	0%
Intérieur Police	NC	NC	2%	0%	NC	NC	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	NC	0%	0%	0%	NC	0%	0%	0%
Justice	0%	5%	0%	0%	0%	5%	0%	0%
Ministères sociaux	3%	1%	0%	5%	0%	0%	3%	1%
SPM	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%	0%
DDI	0%	1%	1%	0%	2%	3%	1%	0%
TOTAL	1%	1%	0%	1,00%	0,2%	0,51%	0,30%	0,40%

Pour 2019, sur la centaine de demandes d'expertise enregistrées, **64 % ont été acceptées par l'administration.**

Pour une partie des demandes, l'information n'est pas disponible. Les résultats du tableau ci-dessous sont donc à interpréter avec une grande prudence.

Tableau n°48 : Demandes de recours à un expert agréé formulées par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de demandes de recours à une expertise				Part des demandes acceptées par l'administration			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Agriculture	1	5	4	4	100%	100%	100%	100%
Aviation civile	1	3	0	0	NC	SO	SO	SO
Conseil d'Etat	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
Culture	6	3	2	2	50%	100%	100%	100%
Défense	6	20	15	15	100%	85%	80%	80%
Ecologie	13	14	17	17	69%	71%	71%	71%
Education	6	4	1	1	50%	75%	100%	100%
Enseignement supérieur	14	18	27	27	79%	83%	78%	78%
Finances	11	10	23	23	36%	10%	17%	17%
Intérieur SG	4	3	6	6	50%	0%	67%	67%
Intérieur Police	NC	0	3	3	NC	SO	100%	100%
Intérieur Gendarmerie	3	0	0	0	67%	SO	SO	SO
Justice	1	4	1	1	100%	50%	100%	100%
Ministères sociaux	15	9	19	19	53%	56%	74%	74%
SPM	0	0	0	0	SO	SO	SO	SO
DDI	23	32	12	12	74%	100%	75%	75%
TOTAL	104	125	130	130	64%	78%	67%	67%

Départements ministériels	Part des demandes refusées par l'administration				Part des demandes pour lesquelles l'information n'est pas disponible (ou en cours de procédure)			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Agriculture	0%	0%	0%	0%	0%	40%	0%	0%
Aviation civile	NC	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Culture	33%	0%	0%	0%	33%	33%	50%	50%
Défense	0%	5%	0%	0%	17%	30%	20%	20%
Ecologie	0%	7%	18%	18%	31%	21%	12%	12%
Education	50%	0%	0%	0%	33%	25%	0%	0%
Enseignement supérieur	NC	17%	22%	22%	NC	0%	0%	0%
Finances	64%	90%	78%	78%	27%	0%	4%	4%
Intérieur SG	25%	0%	0%	0%	NC	0%	33%	33%
Intérieur Police	NC	NC	0%	0%	NC	NC	0%	0%
Intérieur Gendarmerie	33%	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
Justice	0%	0%	0%	0%	0%	25%	0%	0%
Ministères sociaux	47%	33%	21%	21%	NC	22%	5%	5%
SPM	SO	SO	SO	SO	NC	SO	SO	SO
DDI	13%	0%	8%	8%	NC	0%	17%	17%
TOTAL	23%	14%	25%	25%	12%	13%	9%	9%

L'article 55 du décret du 28 mai 1982 précise que les frais d'expertise sont supportés par l'administration ou par l'établissement dont relève le CHSCT.

En 2018, le montant total des frais d'expertise s'est élevé à au moins 643 494 euros sur l'ensemble de la fonction publique d'Etat.

Tableau n°49 : Montant des frais d'expertise

Départements ministériels	Montant total des frais			Budget moyen par expertise (en €)		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	SO	63 839 €	66 747 €	SO	12 768 €	66747
Aviation civile	SO	500 €	SO	SO	500 €	SO
Conseil d'Etat	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	31000	NC	NC	10 333 €	NC	NC
Défense	1 098 €	4 500 €	1 524 €	183 €	225 €	381 €
Ecologie	70 794 €	181 020 €	91 500 €	7 866 €	18 102 €	18 300 €
Education	73 000 €	0 €	101 900 €	24 333 €	NSP	20 380 €
Enseignement supérieur	388 950 €	192 065 €	242 676 €	35 359 €	12 804 €	22 061,00 €
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	NC	4 315 €	12 156 €	NC	1 438 €	2 431 €
Intérieur Police	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur Gendarmerie	SO	SO	561 €	SO	SO	561,00 €
Justice	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Ministères sociaux	NC	198 611 €	188 140 €	SO	39 722 €	12 543 €
SPM	NC	SO	SO	SO	SO	SO
DDI	78 652 €	34 068 €	39 883 €	4 627 €	1 065 €	2 216 €
TOTAL	643 494 €	678 918 €	745 087 €	13 784 €	10 828 €	16 180 €

e. La procédure de l'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 : le recours à l'inspection du travail

L'article 5-5 du décret du 28 mai 1982 prévoit la possibilité pour le chef de service, le CHSCT ou l'ISST de solliciter l'intervention de l'inspection du travail, après l'intervention préalable de l'ISST :

- dans le cas d'une situation de travail présentant un risque grave pour la santé ou la sécurité des agents lors de l'exercice de leurs fonctions ;
- ou en cas de désaccord sérieux et persistant entre l'administration et le CHSCT, si le recours aux ISST n'a pas permis de lever le désaccord.

En 2019, on dénombrait 39 recours à l'ISST et 18 recours à l'inspection du travail dans le cadre de l'article 5-5. Bien qu'en hausse, **ce type de recours reste donc marginal.**

Tableau n°50 : Nombre de recours à l'ISST et à l'IT dans le cadre de l'article 5-5

Départements ministériels	Nombre de recours à l'ISST au titre de l'article 5-5				Nombre de recours à l'IT au titre de l'article 5-5			
	2019	2018	2017	2016	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0	0	0	0	0
Agriculture	0	3	0	0	0	0	0	0
Aviation civile	0	0	0	0	0	0	0	0
Conseil d'Etat	0	0	0	0	0	0	0	0
Culture	4	0	0	1	0	0	1	0
Défense	0	nc	0	0	0	1	0	1
Ecologie	2	3	2	5	1	1	1	4
Education	4	6	4	3	4	2	4	2
Enseignement supérieur	14	3	28	3	6	1	1	1
Finances	3	7	11	8	3	5	7	5
Intérieur SG	0	1	0	0	0	0	0	1
Intérieur Police	NC	0	0	0	NC	0	0	0
Intérieur Gendarmerie	NC	0	0	0	NC	0	0	0
Justice	1	0	0	0	0	1	0	1
Sociaux	11	1	4	1	3	0	3	0
SPM	0	0	0	0	0	0	0	0
DDI	0	0	5	2	1	0	4	1
TOTAL	39	24	54	23	18	11	21	16

f. Les entretiens avec les chefs d'établissements voisins dont l'activité expose les agents à des nuisances

En vertu de l'article 54 du décret du 28 mai 1982, les CHSCT peuvent demander à entendre le chef d'un établissement voisin dont l'activité expose les travailleurs de leur ressort à des nuisances particulières. Les suites réservées aux observations des CHSCT leur sont communiquées.

En 2019, comme les années précédentes, une petite dizaine d'entretiens entre un CHSCT et un chef d'établissement voisin dont l'activité exposait les agents à des nuisances particulières, a été recensée. La majorité de ces entretiens a été effectuée au sein du ministère de la défense (7 sur 13).

g. Le registre de santé et de sécurité au travail

Le décret du 28 mai 1982 prévoit, à son article 3-2, que chaque service doit disposer d'un registre de santé et de sécurité au travail contenant les observations et suggestions des agents relatives à la prévention des risques professionnels et à l'amélioration des conditions de travail. En vertu de l'article 60, les CHSCT prennent connaissance de ces remarques consignées dans le registre.

Au regard des données disponibles, le taux de couverture des services par un registre de santé et de sécurité au travail s'élevait, en 2019, à 79 %.

Tableau n°51 : Services couverts par un registre de SST et part de registres ayant été étudiés en comité

Départements ministériels	Part des services couverts par un registre SST			Part des registres étudiés en CHSCT		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	78%	85%	100%	78%	100%	1%
Agriculture	72%	43%	63%	100%	100%	41%
Aviation civile	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	100%	100%	100%	100%	NC	100%
Culture	99%	96%	100%	NC	NC	100%
Défense	56%	67%	49%	11%	20%	29%
Ecologie	92%	100%	98%	100%	100%	100%
Education	78%	71%	52%	NC	4%	4%
Enseignement supérieur	96%	98%	86%	NC	1%	NC
Finances	83%	87%	98%	100%	100%	100%
Intérieur SG	98%	9%	84%	51%	100%	64%
Intérieur Police	57%	83%	89%	35%	32%	25%
Intérieur Gendarmerie	85%	85%	100%	21%	28%	53%
Justice	83%	80%	88%	72%	100%	79%
Ministères sociaux	75%	83%	97%	100%	100%	75%
SPM	100%	100%	100%	15%	NC	38%
DDI	100%	100%	100%	93%	96%	93%
TOTAL	85%	81%	88%	70%	70%	63%

4.5- Les consultations du CHSCT

a. La saisine du CHSCT par le comité technique (CT)

L'article 48 du décret du 28 mai 1982 prévoit que le comité technique bénéficie du concours du CHSCT dans les matières qui relèvent de sa compétence et qu'il peut le saisir de toute question.

Il ressort des données collectées pour 2019, qu'au moins 36 saisines de CHSCT ont été réalisées par des comités techniques.

Tableau n°52 : Nombre de saisines des CHSCT par des comités techniques

Départements ministériels	Nombre de saisines du CHSCT par un CT			
	2019	2018	2017	2016
Affaires étrangères	0	0	0	0
Agriculture	0	3	0	0
Aviation civile	2	0	1	1
Conseil d'Etat	2	0	0	0
Culture	1	3	3	0
Défense	0	0	0	3
Ecologie	4	6	7	4
Education	3	5	5	27
Enseignement supérieur	13	12	19	NC
Finances	0	0	32	40
Intérieur SG	4	2	3	0
Intérieur Police	NC	0	4	0
Intérieur Gendarmerie	4	0	0	0
Justice	0	0	0	0
Ministères sociaux	3	4	7	3
SPM	0	0	0	0
DDI	0	5	1	1
TOTAL	36	40	82	79

b. Le recours au CHSCT en cas de danger grave et imminent

Le décret du 28 mai 1982 prévoit à son article 5-7 que le représentant du personnel qui a connaissance d'une cause de danger grave et imminent, en informe le chef de service et consigne cet avis dans un registre spécial. Le CHSCT doit être réuni d'urgence en cas de divergence sur la réalité du danger ou la façon de le faire cesser. Dans ce cas, l'inspecteur du travail est informé de la tenue d'une réunion et il peut y assister.

On dénombrait en 2019, au moins 1 721 signalements de danger grave et imminent, soit une augmentation sensible du nombre de signalements depuis 2018, largement liée à la forte hausse enregistrée au ministère de l'éducation nationale et, dans une moindre mesure, au ministère de l'écologie.

Dans le prolongement des années précédentes, **la part des signalements ayant fait l'objet d'une inscription au registre était évaluée à 86 %**. La tendance est en revanche inversée pour ce qui concerne la proportion de saisines d'inspecteurs du travail : **en 2019, 72 % des signalements ont fait l'objet d'une saisine de l'inspection du travail**, alors que la proportion était de 1 % en 2018. Cette évolution

des pourcentages trouve sa source dans les données recueillies en particulier par le ministère de l'éducation nationale.

Tableau n°53 : Nombre de signalements d'un danger grave et imminent

Départements ministériels	Nombre de signalements d'un danger grave et imminent			Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une saisine de l'IT			Part des signalements d'un danger grave et imminent ayant fait l'objet d'une inscription au registre		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	0	0	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	3	2	0	67%	0%	SO	67%	50%	SO
Aviation civile	1	0	0	0%	0%	SO	100%	0%	SO
Conseil d'Etat	0	0	1	SO	SO	0%	SO	SO	100%
Culture	12	4	50	0%	0%	0%	75%	100%	86%
Défense	77	46	77	1%	0%	1%	100%	100%	100%
Ecologie	178	28	47	1%	4%	0%	17%	93%	96%
Education	1293	519	192	95%	0%	1%	95%	94%	71%
Enseignement supérieur	50	24	28	10%	0%	4%	72%	96%	82%
Finances	37	39	36	0%	5%	11%	100%	87%	89%
Intérieur SG	11	11	15	9%	0%	0%	55%	82%	100%
Intérieur Police	NC	17	22	NC	0%	0%	NC	65%	55%
Intérieur Gendarmerie	2	1	4	100%	0%	0%	100%	100%	100%
Justice	9	3	9	0%	0%	0%	67%	67%	89%
Ministères sociaux	24	34	22	0%	3%	5%	96%	91%	91%
SPM	0	0	1	SO	0%	0%	SO	0%	100%
DDI	24	38	34	13%	NC	3%	100%	39%	100%
TOTAL	1721	766	538	72%	1%	2%	86%	90%	84%

c. L'information du CHSCT en cas de refus de l'administration d'aménager un poste de travail suite à la proposition du médecin du travail

En vertu de l'article 26 du décret du 28 mai 1982, le CHSCT est informé en cas de refus de l'administration de mettre en œuvre les propositions formulées par les médecins du travail concernant l'aménagement d'un poste de travail ou des conditions d'exercice des fonctions en raison de l'âge, de la résistance physique ou de l'état de santé des agents.

En 2019, **plus de 24 000 demandes d'aménagement de postes ont été formulées par les médecins du travail**. Cette hausse du nombre de demandes enregistrées par rapport à 2018 (15 510 demandes) est notamment liée à l'intégration des données communiquées par le ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation (données indisponibles en 2018) et à l'augmentation des demandes au sein des ministères économiques et financiers.

Parmi les demandes pour lesquelles l'information a pu être recueillie, **presque 70 % ont été acceptées et mises en œuvre par l'administration**, 4 % sont en cours de mise en œuvre. Les demandes refusées par l'administration ne sont qu'exceptionnellement communiquées aux CHSCT, alors que cette transmission est prévue par le décret.

Les données relatives aux suites apportées aux propositions d'aménagement de poste ne sont pas complètement disponibles.

Tableau n°54 : Les suites données aux propositions d'aménagement de poste formulées par les médecins du travail

Départements ministériels	Nombre de demandes	Demandes acceptées et mises en œuvre par l'administration	Demandes acceptées par l'administration mais non encore mises en œuvre	Demandes refusées par l'administration et transmises aux CHSCT	Information indisponible
Affaires étrangères	83	NC	NC	NC	100%
Agriculture	74	95%	5%	0%	0%
Aviation civile	43	33%	2%	0%	65%
Conseil d'Etat	6	100%	0%	0%	0%
Culture	1067	76%	3%	0%	21%
Défense	197	52%	11%	0%	37%
Ecologie	649	88%	10%	0%	2%
Education	3186	48%	21%	0%	31%
Enseignement supérieur	4286	NC	NC	NC	NC
Finances	11490	100%	NC	0%	0%
Intérieur SG	850	83%	5%	0%	12%
Intérieur Police	635	54%	11%	5%	30%
Intérieur Gendarmerie	19	100%	100%	NC	NC
Justice	667	39%	0%	0%	61%
Sociaux	606	86%	12%	0%	1%
SPM	0	SO	SO	SO	SO
DDI	579	76%	12%	0%	12%
TOTAL 2019	24354	69%	4%	0%	8%
TOTAL 2018	15510	89%	3%	7%	
TOTAL 2017	14402	78%	5%	0%	
TOTAL 2016	14402	78%	5%	0%	
TOTAL 2015	18110	73%	6%	1%	
TOTAL 2014	16535	76%	5%	0%	
TOTAL 2013	13055	67%	2%	0%	

d. La consultation du CHSCT sur les projets d'aménagement

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 tel qu'applicable en 2019, prévoit que le CHSCT est consulté sur les projets d'aménagement importants qui modifient les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail. Il doit être consulté en particulier avant toute transformation importante des postes de travail qui découle de la modification de l'outillage, d'un changement de produit ou de l'organisation du travail et avant toute modification des cadences et des normes de productivité liées ou non à la rémunération du travail.

En 2019, on décomptait 1 230 consultations de CHSCT sur des projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité ou les conditions de travail, soit une diminution par rapport à l'année précédente (1 606).

La part de ces consultations ayant conduit à la formulation d'un avis est restée stable, autour des 60%.

Tableau n°55 : Consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important			Part des consultations des CHSCT sur un projet d'aménagement important ayant fait l'objet d'un avis		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	5	49	24	0%	NC	100%
Agriculture	15	25	73	47%	28%	37%
Aviation civile	35	23	29	46%	61%	66%
Conseil d'Etat	5	1	1	20%	100%	100%
Culture	82	84	52	100%	100%	100%
Défense	174	211	259	84%	90%	86%
Ecologie	109	100	112	70%	69%	83%
Education	46	49	30	63%	41%	50%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	231	414	363	NC	NC	71%
Intérieur SG	126	138	145	42%	58%	54%
Intérieur Police	54	95	101	94%	36%	44%
Intérieur Gendarmerie	25	22	7	92%	73%	29%
Justice	59	65	98	39%	54%	36%
Ministères sociaux	80	104	93	90%	79%	73%
SPM	0	0	1	SO	SO	100%
DDI	184	226	198	63%	58%	68%
TOTAL	1230	1606	1586	61%	60%	68%

e. La consultation du CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

L'article 57 du décret du 28 mai 1982 prévoit également la consultation des CHSCT sur les projets importants d'introduction de nouvelles technologies et lors de l'introduction de ces nouvelles technologies, lorsqu'elles sont susceptibles d'avoir des conséquences sur la santé et la sécurité des agents.

En 2019, au moins 120 consultations de CHSCT ont porté sur l'introduction de nouvelles technologies. 52 % d'entre elles ont donné lieu à un avis.

Tableau n°56 : Consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies			Part des consultations des CHSCT sur l'introduction de nouvelles technologies ayant donné lieu à un avis		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	0	NC	0	SO	SO	SO
Agriculture	1	4	1	100%	50%	0%
Aviation civile	5	9	6	40%	67%	17%
Conseil d'Etat	0	0	0	SO	SO	SO
Culture	20	11	19	100%	100%	100%
Défense	15	36	24	73%	83%	58%
Ecologie	15	10	21	47%	50%	43%
Education	7	4	5	57%	0%	20%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	11	16	11	NC	NC	100%
Intérieur SG	16	15	92	50%	53%	28%
Intérieur Police	13	10	13	23%	50%	54%
Intérieur Gendarmerie	NC	4	4	NC	50%	50%
Justice	5	2	3	20%	50%	0%
Ministères sociaux	12	24	18	42%	83%	33%
SPM	0	0	1	SO	SO	100%
DDI	NC	NC	49	NC	NC	71%
TOTAL	120	145	267	52%	62%	51%

f. La consultation du CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Selon l'article 58 du décret du 28 mai 1982, le CHSCT est consulté sur les mesures générales, et notamment sur l'aménagement des postes de travail, qui sont prises en vue de faciliter la mise, la remise ou le maintien au travail des accidentés du travail, des invalides de guerre, des invalides civils et des travailleurs handicapés.

En 2019, on dénombrait au moins 134 cas de consultation de CHSCT portant sur des mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés dont environ 60 % ont fait l'objet d'un avis.

Tableau n°57 : Consultations des CHSCT sur les mesures générales prises en faveur des accidentés du travail, des invalides de guerre et civils et des travailleurs handicapés

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap			Part des consultations des CHSCT sur des mesures relatives au handicap ayant fait l'objet d'un avis		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	2	0	0%	SO	SO
Agriculture	4	5	2	50%	40%	50%
Aviation civile	8	7	3	63%	86%	67%
Conseil d'Etat	0	0	0	SO	SO	SO
Culture	21	7	6	100%	100%	100%
Défense	22	35	12	82%	80%	58%
Ecologie	16	4	6	75%	0%	50%
Education	2	2	5	50%	0%	20%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	3	3	11	NC	NC	100%
Intérieur SG	14	44	37	29%	5%	32%
Intérieur Police	6	1	0	100%	0%	SO
Intérieur Gendarmerie	8	9	0	100%	SO	SO
Justice	3	6	3	67%	67%	0%
Ministères sociaux	26	21	9	12%	29%	56%
SPM	0	0	1	SO	SO	0%
DDI	NC	NC	31	NC	NC	39%
TOTAL	134	146	126	61%	42%	48%

g. La consultation du CHSCT sur les projets de règlements et de consignes concernant la santé et la sécurité au travail

L'article 60 du décret du 28 mai 1982 prévoit que les CHSCT sont consultés sur la teneur de tous les documents se rattachant à leur mission, et notamment les règlements et les consignes que l'administration envisage d'adopter en matière de santé et de sécurité.

En 2019, au moins 549 consultations de CHSCT sur des projets de règlements et consignes, ont été recensées. Environ 82 % d'entre elles ont donné lieu à un avis du comité, soit une proportion globalement identique aux années précédentes.

Tableau n°58 : Consultations des CHSCT sur les projets de règlement et consignes concernant la santé et la sécurité au travail

Départements ministériels	Nombre de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes			Part de consultations des CHSCT sur des projets de règlements et consignes ayant fait l'objet d'un avis		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	3	4	0%	NC	100%
Agriculture	14	22	2	71%	59%	50%
Aviation civile	18	17	18	50%	41%	97%
Conseil d'Etat	0	0	0	SO	SO	SO
Culture	51	45	26	100%	100%	100%
Défense	187	174	103	85%	90%	94%
Ecologie	128	116	125	84%	73%	80%
Education	22	13	24	64%	54%	64%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	3	11	9	NC	NC	60%
Intérieur SG	49	26	47	86%	81%	52%
Intérieur Police	12	9	1	83%	67%	57%
Intérieur Gendarmerie	18	4	13	89%	100%	40%
Justice	14	6	7	50%	67%	83%
Ministères sociaux	32	45	60	78%	71%	78%
SPM	0	0	1	SO	0%	33%
DDI	NC	NC	248	NC	NC	74%
TOTAL	549	491	688	82%	78%	80%

4.6- L'étude des rapports par le CHSCT

a. Les rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail

Le décret du 28 mai 1982 prévoit à son article 61, que les présidents des CHSCT soumettent chaque année à l'avis des membres du comité un rapport annuel faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail du (ou des) service(s) qui relève(nt) de la compétence du CHSCT et des actions menées au cours de l'année écoulée dans les domaines qui entrent dans le champ de compétence du comité.

La réalisation de ce rapport s'appuie sur les indications du bilan social prévu à l'article 34 du décret n° 2011-184 du 15 février 2011 relatif aux comités techniques dans les administrations et les établissements publics de l'Etat. Il doit également faire état des indications contenues dans le registre consignait les avis relatifs aux causes de danger grave et imminent prévu à l'article 5-8 du décret du 28 mai 1982.

En 2019, les CHSCT ont reçu au moins 655 rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail, parmi lesquels 92 % ont été étudiés en séance. 63 % de ces rapports ont fait l'objet d'un avis du comité.

Tableau n°59 : Rapports annuels faisant le bilan de la santé, de la sécurité et des conditions de travail reçus, étudiés et soumis pour avis aux CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels SSCT reçus par les CHSCT			Part des rapports annuels SSCT transmis aux CHSCT étudiés en séance			Part des rapports annuels SSCT ayant donné lieu à un avis du CHSCT		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	2	100%	100%	100%	NC	100%	100%
Agriculture	14	13	2	93%	100%	100%	79%	62%	50%
Aviation civile	24	53	16	79%	91%	100%	29%	83%	56%
Conseil d'Etat	3	2	2	100%	100%	100%	0%	0%	0%
Culture	24	32	17	100%	100%	100%	100%	100%	100%
Défense	214	242	219	86%	92%	82%	76%	75%	76%
Ecologie	54	53	45	93%	98%	84%	67%	75%	53%
Education	87	72	66	97%	88%	92%	29%	36%	45%
Enseignement supérieur	76	90	NC	100%	100%	NC	84%	82%	NC
Finances	49	72	66	100%	100%	100%	73%	50%	62%
Intérieur SG	33	40	44	91%	75%	32%	30%	43%	0%
Intérieur Police	16	7	15	94%	100%	87%	56%	57%	13%
Intérieur Gendarmerie	25	29	25	80%	76%	88%	56%	55%	52%
Justice	16	19	17	94%	74%	88%	0%	21%	29%
Sociaux	18	25	29	94%	96%	79%	67%	76%	52%
SPM	1	1	1	100%	100%	100%	100%	100%	0%
DDI	NC	99	116	NC	100%	100%	NC	53%	47%
TOTAL	655	850	682	92%	93%	86%	63%	65%	56%

b. Les programmes annuels de prévention

Suivant les dispositions de l'article 61 du décret du 28 mai 1982, chaque année, les présidents des CHSCT soumettent pour avis aux membres du comité un programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail réalisé notamment à partir du rapport annuel. Ce programme doit établir la liste détaillée des réalisations ou actions à entreprendre au cours de l'année à venir ainsi que les conditions d'exécution et l'estimation du coût de chaque réalisation ou action.

En 2019, les CHSCT ont reçu au moins 1 159 programmes annuels de prévention (PAP). Ils en ont étudié 92 % et ont donné un avis sur 79 % d'entre eux.

Les programmes intégrant les risques de troubles musculo-squelettiques (TMS) ou les risques cancérogènes, mutagènes et reprotoxiques (CMR) représentaient 71% du total de l'information disponible. La part des programmes annuels intégrant les risques psychosociaux (RPS) s'est élevée à 77 % en 2019, en progression par rapport aux années précédentes.

Tableau n°60 : Programmes annuels de prévention (PAP) des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail soumis, étudiés et ayant donné lieu à un avis des CHSCT

Départements	Nombre de PAP reçus par un CHSCT	PAP reçus ayant été étudiés par un CHSCT	PAP reçus ayant donné lieu à un avis	PAP reçus intégrant les TMS ou CMR	PAP reçus intégrant les RPS
Affaires étrangères	1	100%	NC	100%	100%
Agriculture	17	100%	71%	6%	18%
Aviation civile	26	88%	54%	42%	38%
Conseil d'Etat	2	100%	0%	50%	50%
Culture	133	100%	100%	90%	92%
Défense	289	80%	70%	54%	62%
Ecologie	48	100%	83%	90%	98%
Education	97	89%	27%	59%	70%
Enseignement supérieur	81	100%	91%	89%	90%
Finances	220	100%	100%	95%	100%
Intérieur SG	38	89%	58%	53%	100%
Intérieur Police	37	100%	100%	46%	43%
Intérieur Gendarmerie	31	77%	68%	35%	23%
Justice	14	64%	0%	0%	0%
Ministères sociaux	35	100%	71%	46%	69%
SPM	1	100%	100%	NC	NC
DDI	89	100%	93%	100%	98%
TOTAL 2019	1159	92%	79%	71%	77%
TOTAL 2018	1385	94%	72%	57%	64%
TOTAL 2017	1047	78%	67%	57%	66%
TOTAL 2016	1158	91%	61%	60%	67%

c. Le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail

Le dernier type de rapport annuel que doivent examiner les CHSCT en vertu du décret du 28 mai 1982 est le rapport annuel d'activité établi par le médecin du travail.

En 2019, **au moins 813 rapports annuels établis par les médecins du travail ont été transmis aux CHSCT**. Ce nombre, en baisse par rapport à 2018, n'intègre toutefois pas les données du ministère de l'enseignement supérieur.

Une grande majorité des rapports annuels d'activité des médecins du travail a été étudiée en séance (85%).

Tableau n°61 : Rapports annuels des médecins du travail transmis et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Nombre de rapports annuels de médecins du travail reçus par les CHSCT			Part des rapports annuels des médecins du travail reçus par les CHSCT étudiés en séance		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	2	2	2	100%	100%	100%
Agriculture	18	28	5	100%	100%	80%
Aviation civile	29	27	28	83%	85%	93%
Conseil d'Etat	2	SO	1	100%	SO	0%
Culture	49	52	34	100%	94%	74%
Défense	53	84	72	55%	62%	56%
Ecologie	110	171	187	94%	94%	94%
Education	69	62	68	93%	76%	88%
Enseignement supérieur	NC	94	86	NC	91%	92%
Finances	63	120	78	92%	92%	97%
Intérieur SG	91	54	76	84%	80%	86%
Intérieur Police	35	31	37	91%	97%	92%
Intérieur Gendarmerie	8	7	11	75%	71%	45%
Justice	77	62	40	61%	85%	83%
Ministères sociaux	94	89	96	77%	89%	78%
SPM	1	1	6	100%	100%	100%
DDI	112	151	122	100%	77%	100%
TOTAL	813	1035	949	85%	85%	86%

d. Les documents transmis pour information au CHSCT

L'article 4 du décret du 28 mai 1982 prévoit qu'une copie de la lettre de cadrage adressée par les chefs de service aux AP et aux CP, est communiquée au CHSCT dans le champ duquel l'agent est placé.

En 2019, au moins 1 145 lettres de cadrage d'assistants de prévention (AP) et de conseillers de prévention (CP) ont été transmises aux CHSCT. 31 % d'entre elles ont fait l'objet d'une étude en séance.

Tableau n°62 : Les lettres de cadrage des assistants et conseillers de prévention reçues et étudiées par les CHSCT

Départements ministériels	Lettres de cadrage d'AP/CP reçues			Lettres de cadrage d'AP et CP étudiées en séance		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	0	0	100%	SO	SO
Agriculture	28	13	4	46%	100%	25%
Aviation civile	11	25	4	91%	92%	75%
Conseil d'Etat	22	11	14	5%	0%	0%
Culture	21	84	26	76%	87%	81%
Défense	153	205	181	39%	34%	26%
Ecologie	46	40	174	70%	58%	37%
Education	516	303	202	9%	37%	39%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	69	46	54	100%	NC	100%
Intérieur SG	33	16	16	3%	63%	88%
Intérieur Police	17	7	6	53%	14%	50%
Intérieur Gendarmerie	27	29	3	7%	10%	100%
Justice	78	51	83	0%	20%	31%
Ministères sociaux	24	56	28	75%	45%	75%
SPM	4	0	4	100%	SO	100%
DDI	95	249	57	79%	31%	100%
TOTAL	1145	1135	856	31%	39%	46%

Les comités sont également informés des visites et de toutes les observations formulées par les ISST, conformément à l'article 56 du décret du 28 mai 1982.

Suivant les informations recueillies par les ministères, **les CHSCT ont reçu en 2019 au moins 840 rapports d'ISST**. 63 % de ces rapports environ ont été étudiés en séance.

Tableau n°63 : Les rapports des ISST reçus et étudiés par les CHSCT

Départements ministériels	Rapports d'ISST reçus par les CHSCT			Rapports d'ISST étudiés en séance		
	2019	2018	2017	2019	2018	2017
Affaires étrangères	1	1	2	100%	100%	100%
Agriculture	4	4	1	100%	100%	0%
Aviation civile	5	3	3	100%	100%	100%
Conseil d'Etat	0	0	0	SO	SO	SO
Culture	9	18	13	89%	83%	69%
Défense	63	84	84	43%	62%	61%
Ecologie	33	32	34	91%	91%	88%
Education	173	251	130	43%	20%	37%
Enseignement supérieur	18	40	41	NC	100%	76%
Finances	319	396	396	100%	28%	100%
Intérieur SG	14	23	19	7%	87%	84%
Intérieur Police	137	21	19	7%	43%	79%
Intérieur Gendarmerie	10	10	3	60%	70%	100%
Justice	8	7	8	88%	86%	75%
Ministères sociaux	14	7	17	86%	86%	82%
SPM	3	1	8	0%	100%	100%
DDI	29	32	48	90%	69%	100%
TOTAL	840	930	826	63%	40%	82%

4.7- Déploiement de l'accord-cadre relatif à la prévention des risques psycho-sociaux (RPS)

Dans cette partie seront présentées des données relatives à la mise en œuvre dans la fonction publique de l'Etat des dispositions de l'accord 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psycho-sociaux dans le cadre du plan national d'action pour la prévention des risques psychosociaux dans les trois versants de la fonction publique.

a. Les diagnostics RPS et plans de prévention

- Le diagnostic RPS

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 sur la prévention des risques psychosociaux prévoyait la réalisation d'un diagnostic RPS et l'intégration de cette évaluation dans le document unique à partir de la fin de l'année 2014.

La part des informations disponibles ne permet pas de procéder à une restitution fiable de la réalité. **Les données présentées dans le tableau ci-dessous doivent donc être approchées avec une grande prudence.**

En 2019, comme l'année précédente, il apparaît qu'environ 48% des services des ministères ont réalisé un diagnostic RPS.

Tableau n°64 : Diagnostics réalisés par l'ensemble des services couverts par des CHSCT en 2019

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un diagnostic RPS	Dont le diagnostic RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un diagnostic RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	80	53%	3%	0	0%	46%
Agriculture	38	83%	42%	2	4%	13%
Aviation civile	14	22%	21%	12	19%	3%
Conseil d'Etat	53	95%	6%	0	0%	5%
Culture	31	42%	97%	NC	NC	NC
Défense	544	26%	42%	172	8%	81%
Ecologie	88	81%	77%	13	12%	6%
Education	682	95%	4%	6	1%	1%
Enseignement supérieur	579	12%	NC	815	17%	71%
Finances	4904	98%	100%	30	1%	1%
Intérieur SG	207	72%	94%	60	21%	7%
Intérieur Police	231	22%	54%	64	6%	60%
Intérieur Gendarmerie	14	30%	57%	10	21%	32%
Justice	53	4%	11%	215	17%	79%
Ministères sociaux	38	38%	47%	48	48%	31%
SPM	NC	SO	SO	NC	SO	SO
DDI	159	69%	94%	NC	NC	NC
TOTAL	7715	48%	75%	1447	9%	44%

- Le plan de prévention des RPS

Le protocole d'accord du 22 octobre 2013 prévoit l'adoption de plans locaux de prévention qui doivent s'appuyer sur une phase de diagnostic. Le CHSCT est associé à chaque étape.

De la même manière que pour le diagnostic RPS, l'indisponibilité de certaines informations ne permet pas une restitution fiable de la réalité. En conséquence, l'analyse des chiffres présentés ci-dessous s'avère délicate.

En 2019, les remontées ministérielles font apparaître que 43 % des services ministériels étaient couverts par un plan de prévention des RPS.

Tableau n°65 : Nombre de plans de prévention réalisés par l'ensemble des services couverts par les CHSCT

Départements ministériels	Services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Part des services ayant réalisé (ou couverts par) un plan de prévention des RPS	Dont le plan de prévention RPS a été débattu en CHSCT	Services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services n'ayant pas réalisé (ni couverts par) un plan prévention des RPS	Part des services pour lesquels l'information n'est pas disponible
Affaires étrangères	0	0%	0%	152	100%	0%
Agriculture	21	46%	90%	5	11%	0%
Aviation civile	26	55%	35%	11	23%	2%
Conseil d'Etat	55	98%	5%	0	0%	2%
Culture	30	41%	93%	36	49%	10%
Défense	289	14%	71%	227	11%	76%
Ecologie	70	65%	89%	31	29%	6%
Education	35	40%	74%	12	14%	17%
Enseignement supérieur	319	7%	NC	1117	23%	70%
Finances	4979	99%	100%	16	0%	0%
Intérieur SG	204	71%	75%	41	14%	15%
Intérieur Police	200	19%	58%	56	5%	65%
Intérieur Gendarmerie	17	36%	35%	3	6%	57%
Justice	18	1%	28%	38	3%	95%
Ministères sociaux	18	18%	83%	35	35%	46%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	170	74%	94%	NC	NC	NC
TOTAL	6451	43%	90%	1780	12%	45%

b. Préconisations en matière de RPS

- Préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS

En 2019, au moins 66 % des préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS ont été acceptées par l'administration.

Une partie des informations étant indisponible, il convient toutefois d'appréhender ces résultats avec une grande prudence.

Tableau n°66 : Préconisations émises par les médecins du travail en matière de RPS en 2019

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les médecins du travail	Acceptées et mises en œuvre	Acceptées et non encore mises en œuvre	Non encore acceptées	Refusées	Information indisponible
Affaires étrangères	SO	SO	SO	SO	SO	SO
Agriculture	23	100%	0%	0%	0%	0%
Aviation civile	9	44%	0%	33%	0%	56%
Conseil d'Etat	0	SO	SO	SO	SO	SO
Culture	61	72%	5%	0%	0%	23%
Défense	51	53%	12%	8%	0%	43%
Ecologie	24	71%	29%	0%	0%	0%
Education	204	9%	0%	0%	0%	90%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Intérieur SG	150	84%	5%	0%	0%	8%
Intérieur Police	97	44%	1%	1%	0%	54%
Intérieur Gendarmerie	1	100%	NC	NC	NC	100%
Justice	3	33%	0%	0%	0%	33%
Ministères sociaux	52	88%	10%	0%	2%	0%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	203	50%	47%	NC	2%	NC
TOTAL	878	52%	14%	1%	1%	33%

- **Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS**

Les données recueillies pour 2019 laissent apparaître une diminution du nombre de préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS, avec 727 préconisations contre 1361 en 2018. Ce constat doit toutefois être relativisé au regard de la proportion d'informations indisponibles.

La quasi-totalité des préconisations recensées a été acceptée par l'administration.

Tableau n°67 : Préconisations émises par les CHSCT en matière de RPS en 2019

Départements ministériels	Nombre de préconisations RPS émises par les CHSCT	Acceptées et mises en œuvre	Acceptées et non encore mises en œuvre	Non encore acceptées	Refusées	Information indisponible
Affaires étrangères	7	71%	29%	SO	SO	SO
Agriculture	54	80%	19%	2%	SO	0%
Aviation civile	12	92%	SO	SO	SO	33%
Conseil d'Etat	1	100%	NC	SO	SO	SO
Culture	171	89%	10%	0%	1%	1%
Défense	83	89%	4%	1%	0%	13%
Ecologie	95	74%	23%	1%	2%	0%
Education	78	62%	17%	6%	0%	5%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	60	82%	15%	SO	3%	0%
Intérieur SG	75	61%	24%	0%	0%	24%
Intérieur Police	27	85%	SO	SO	0%	4%
Intérieur Gendarmerie	2	100%	0%	NC	NC	50%
Justice	19	84%	11%	5%	0%	0%
Ministères sociaux	43	93%	7%	0%	0%	0%
SPM	NC	NC	NC	NC	NC	NC
DDI	NC	NC	NC	NC	NC	NC
TOTAL	727	80%	14%	2%	1%	6%

4.8 - Prévention des Troubles musculo-squelettiques (TMS)

- Démarches de prévention des TMS engagées par les services

Depuis 2015, le présent bilan comporte une question consacrée au nombre de démarches de prévention des TMS engagées par les services. Cet item ne porte donc pas strictement sur les conditions d'application d'une disposition du décret du 28 mai 1982, mais vise à évaluer la mise en place par les administrations de dispositifs de prévention des TMS.

Pour 2019, sur les 10 491 services du champ interrogés, **il semblerait qu'au moins 19 % ont réalisé, ou sont couverts par une démarche de prévention des TMS. 62 % de ces démarches ont été débattues en CHSCT.**

Une grande partie des informations demeure toutefois indisponible.

Tableau n°68 : Démarches de prévention des TMS engagées dans les services

Départements ministériels	Nombre de services couverts par un CHSCT	Ayant réalisé (ou étant couvert par) une démarche de prévention de TMS	Dont la démarche de prévention des TMS a été débattue en CHSCT	N'ayant pas réalisé (ou pas couvert) par TMS	Information indisponible
Affaires étrangères	152	100%	1%	0%	99%
Agriculture	46	28%	69%	9%	0%
Aviation civile	64	61%	56%	19%	0%
Conseil d'Etat	56	100%	100%	0%	0%
Culture	73	29%	62%	67%	7%
Défense	2086	17%	20%	11%	72%
Ecologie	108	52%	91%	39%	9%
Education	81	53%	47%	14%	9%
Enseignement supérieur	NC	NC	NC	NC	NC
Finances	5005	16%	100%	82%	2%
Intérieur SG	288	67%	45%	19%	14%
Intérieur Police	1056	6%	NC	NC	94%
Intérieur Gendarmerie	47	19%	33%	13%	62%
Justice	1073	2%	5%	20%	78%
Ministères sociaux	99	17%	65%	49%	33%
SPM	27	100%	NC	NC	NC
DDI	230	38%	83%	NC	NC
TOTAL	10491	19%	62%	45%	36%